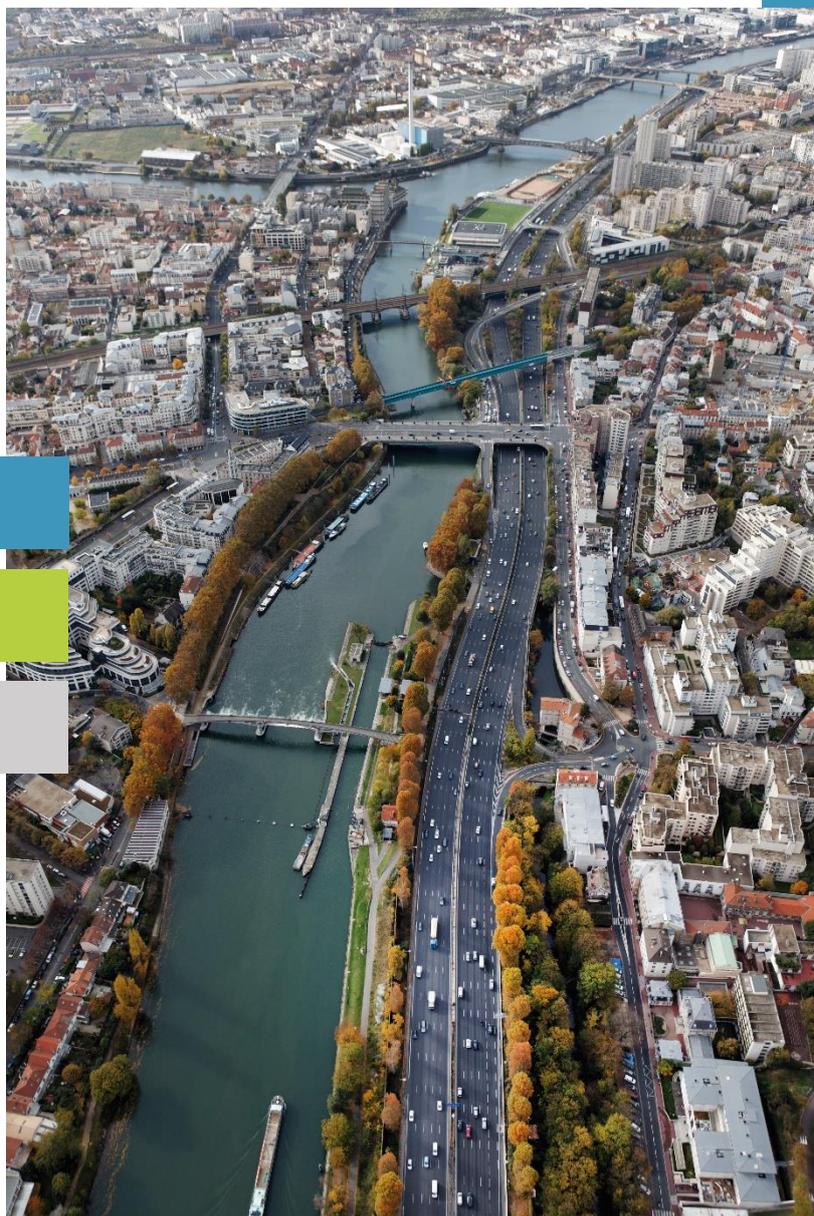


Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

2024



Territoire
Paris Est Marne&Bois
13 communes
520 000 habitants

AVANT-PROPOS

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois est compétente pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) depuis 2016.

Elle couvre 13 communes pour un total de 523 309 habitants (population DGF 2024). Elle assure les activités de prévention et de collecte des déchets. La gestion du traitement ayant été confiée à deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM.

Après une baisse constatée ces dernières années, le volume de déchets collectés en porte-à-porte augmente de nouveau en 2024 (+2,1%). Hausse toutefois légèrement amortie par un volume moindre de flux collectés en déchèterie (-1,4%). Cette tendance ne vient toutefois pas encore contrarier les objectifs de réduction, désormais fixés à l'horizon 2029 dans le Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés de Paris Est Marne-Bois (PLPDMA), adopté le 7 juillet 2024.

Outre l'ouverture d'une plateforme logistique à Bry-sur-Marne permettant d'accueillir les équipements et le personnel en prévision de la reprise en régie de 3 communes en 2025, l'inauguration de la Ressourcerie intercommunale sur l'éco-site du Port de Bonneuil figure parmi les temps forts de l'année, illustrant les initiatives de Paris Est Marne&Bois en matière de réemploi et de réduction des déchets.



Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire doit présenter un rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Après présentation au Conseil de Territoire, le présent rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois.

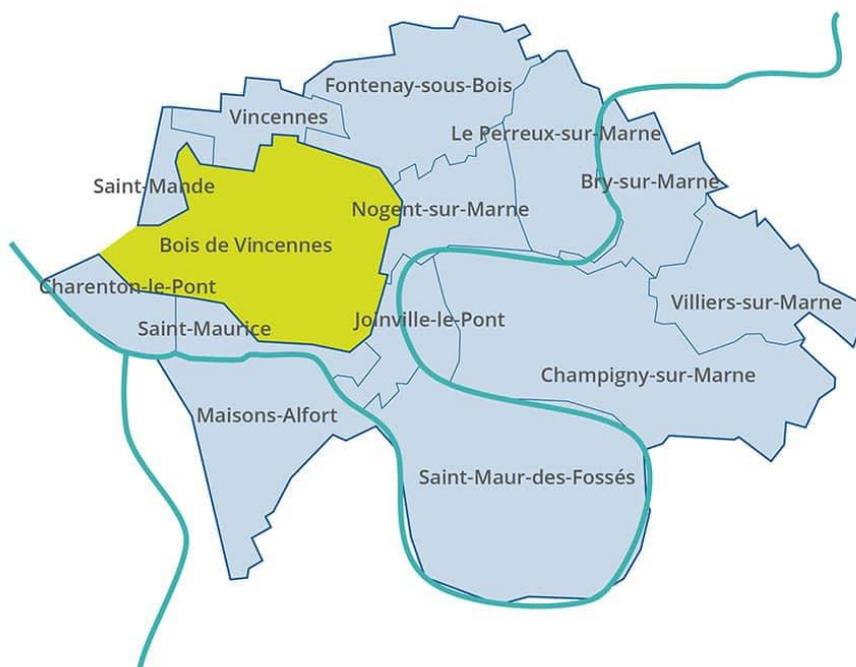
Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	7
Gestion des déchets	8
Les exigences réglementaires	9
Les lois Grenelles 1 et 2	9
La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.....	10
La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.....	11
Ordonnance du 29 juillet 2020.....	13
Le Plan National de Prévention des Déchets.....	14
Le Plan régional de prévention des déchets d’Île-de-France	14
LA COLLECTE DES DECHETS	16
Principaux indicateurs techniques	16
En déchèteries	21
Déchets municipaux	26
LE TRAITEMENT DES DECHETS.....	29
SMITDUVM.....	30
SYCTOM.....	32
INDICATEURS FINANCIERS	34
LES ACTIONS TERRITORIALES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS	36
Actions significatives de l’année 2024	36
Rappel des actions pluriannuelles	48
Programme d’actions prévues en 2025	56

Présentation générale

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a été créée le 1^{er} Janvier 2016 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et est présidée par Olivier CAPITANIO.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois compte 523 309 habitants répartis sur 13 communes membres et s'étend sur une superficie de 56,5 km².



Villes	Population	Superficie (km ²)
Bry-sur-Marne	17 941	3,4
Champigny-sur-Marne	78 364	11,3
Charenton-le-Pont	30 356	1,9
Fontenay-sous-Bois	52 627	5,6
Joinville-le-Pont	20 767	2,3
Le Perreux-sur-Marne	34 838	4,0
Maisons-Alfort	59 120	5,4
Nogent-sur-Marne	34 141	2,8
Saint-Mandé	21 792	0,9
Saint-Maur-des-Fossés	76 938	11,3
Saint-Maurice	14 903	1,4
Villiers-sur-Marne	31 033	4,3
Vincennes	50 489	1,9
TOTAL	523 309	56,5

Population DGF 2024

Gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, exerce, à compter du 1^{er} Janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Celle-ci comprend deux composantes majeures. D'une part, **la collecte des déchets**, qui consiste à collecter les différents types de déchets des particuliers selon 3 modes principaux :

- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants ;
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- Déchetteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).

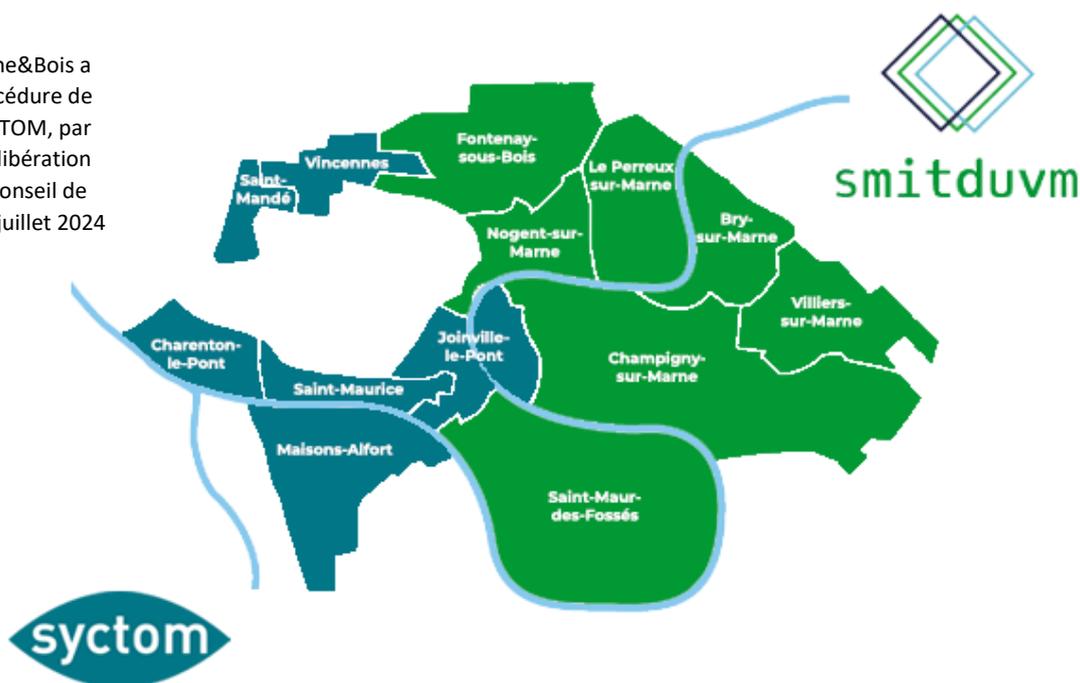
D'autre part, **le traitement des déchets** figure parmi les compétences du Territoire :

- Le recyclage
- L'incinération avec valorisation énergétique
- Le stockage (enfouissement)

Le Territoire a choisi de déléguer l'exercice de cette compétence à deux syndicats intercommunaux :

- Le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUMV)

Paris Est Marne&Bois a initié une procédure de retrait du SYCTOM, par voie d'une délibération adoptée en Conseil de Territoire du 8 juillet 2024



Les exigences réglementaires

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres.

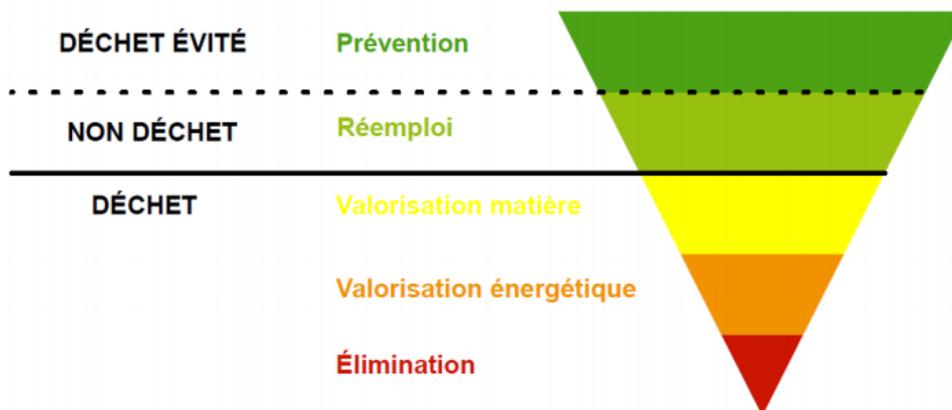
Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement). Celle-ci consiste à :

- prévenir la production de déchets ;
- préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
- développer le recyclage et la valorisation ;
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Figure 1. Les 5 étapes de la hiérarchie des déchets



Source : CESER, mars 2015

Les lois Grenelles 1 et 2

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. L'obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets. Cette obligation doit contribuer à l'atteinte de différents objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe des seuils de production au-delà desquels les émetteurs –tous secteurs confondus (restauration, industries agroalimentaires...) –sont tenus de trier et traiter ces biodéchets. Ces seuils ont été définis suivant deux paramètres : la progressivité de l'obligation et des seuils identiques pour tous les acteurs :

- 80 tonnes de biodéchets et 600 litres alimentaires usagés par an en 2013
- 40 tonnes de biodéchets et 300 litres d'huiles en 2014
- 20 tonnes et 150 litres en 2015
- 10 tonnes et 60 litres en 2016

La loi Grenelle 2 prévoit également la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1^{er} janvier 2022 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) fixe, dans son article IV, de nouveaux objectifs en matière de gestion déchets en consacrant un volet important à l'économie circulaire :

- **Réduire de 10% la quantité de déchets produits d'ici 2020** par rapport à 2010 ;
- **Orienter vers le recyclage matière, 55% d'ici 2020 et 65% d'ici 2025**, des déchets non dangereux non inertes ;
- **Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux** non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50% en 2025 ;
- Diminuer de 30% la consommation de papiers graphiques avant 2020. Les collectivités sont tenues d'utiliser au moins 25% de papiers recyclés dès le 1^{er} janvier 2017 (40% au 1^{er} janvier 2020) ;
- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022 sur l'ensemble du territoire national ;
- Interdire les sacs plastiques à usage unique dans les magasins à partir du 1^{er} juillet 2016 (au 1^{er} juillet 2017 pour sacs plastiques destinés à emballer des marchandises en rayon (fruits et légumes, poisson...) ;
- Harmoniser les modalités de collecte séparée (séparation des flux, consignes et couleur de bac associée) ;

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour ambition de faire évoluer notre mode de consommation. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, révisées en 2018. Le texte rassemble 130 articles présentés en 6 titres :

- I. Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets
- II. Information du consommateur
- III. Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;
- IV. La responsabilité élargie des producteurs ;
- V. Lutte contre les dépôts sauvages ;
- VI. Dispositions diverses.

La loi AGEC définit de nouveaux objectifs de réduction des déchets. Ainsi le Code de l'environnement (article L.541-1) prévoyait la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 (disposition issue de la loi TECV). **Cet objectif passe à 15% de réduction de 2010 à 2030.** La trajectoire observée ces dix dernières années ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction de 10%.

La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.

L'article 72 de la loi AGEC prévoit également une harmonisation des règles de tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire national et la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Afin de renforcer la lutte contre le **gaspillage alimentaire**, la loi AGEC fixe une **réduction de 50% de 2015 à 2025** dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. Ce délai est allongé de cinq années supplémentaires dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

En transposant la directive-cadre de l'Union européenne (n°2018/851), la loi AGEC renforce également le **tri à la source des biodéchets**. Cette directive précisait dans son article 22 que « *les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets* ».

Initialement fixé à 2025, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs s'applique donc au 31 décembre 2023 comme le précise l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (modifié par l'article 88 de la loi AGEC).

Le seuil de définition des gros producteurs devant trier leurs biodéchets passe à 5 tonnes par an à partir du 1^{er} janvier 2023 (contre 10 tonnes depuis le 1^{er} janvier 2016).

Dans le cadre de la réduction des **emballages plastiques à usage unique**, la loi Économie circulaire fixe pour objectif d'atteindre **la fin de la mise sur le marché de ces emballages d'ici à 2040** (article L.541-10-17 du Code de l'environnement). Ces dispositions font suite à la directive dite « SUP » pour « Single Use Plastic » introduisant dans les pays de l'Union européenne une série de mesures visant à interdire à compter du 3 juillet 2021 des produits en plastique à usage pour lesquels des alternatives réutilisables existent (cotons-tiges, couverts jetables, assiettes, pailles, agitateurs, bâtonnets mélangeurs et tiges pour ballons, gobelets, contenants pour aliments et boissons en polystyrène expansé et tous les produits en plastique oxo-dégradable). En France, la vaisselle jetable et les cotons-tiges en plastique ont été d'ores-et-déjà interdits depuis le 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de la loi Égalim du 30 octobre 2018.

Outre l'objectif de tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025, l'article 77 de la loi AGEC instaure également deux échéances :

- à compter du 1^{er} janvier 2022 : les sachets de thé en plastique et les jouets en plastique distribués gratuitement dans les fast-foods sont interdits, ainsi que les emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg. Les établissements recevant du public (ERP) devront s'équiper d'au moins une fontaine à eau ;
- à partir du 1^{er} janvier 2023 : la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas pris sur place doit être remplacée par des récipients réutilisables.

La loi du 10 février 2020 prévoit par ailleurs de **renforcer et de développer de nouvelles filières REP** (Responsabilité élargie du producteur) :

- à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les produits du tabac équipés d'un filtre en plastique ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les jouets, articles de sport et de loisir, huiles minérales ou synthétiques, articles de bricolage et de jardin ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les textiles sanitaires à usage unique, gommages à mâcher synthétiques non biodégradables ;
- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les engins de pêche contenant du plastique.

L'attente de publication de certains décrets présage néanmoins un report de la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles filières, en particulier pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cette filière est toutefois concernée par la parution du décret du 18 juillet modifiant les dispositions réglementaires relatives aux conditions de tri à la source et de collecte séparée des déchets non dangereux des activités économiques conformément à l'article 74 de la loi AGEC. Le texte ajoute ainsi aux "cinq flux" (papier, métal, plastique, verre et bois) - en vigueur depuis 2016 suite au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 - deux nouveaux flux ("sept flux") à trier séparément, à savoir des déchets de fraction minérale (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...) et de plâtre.

Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets s'inscrit dans la continuité de la loi AGEC. Parmi les dispositions de cette ordonnance, l'article 2 transpose les nouveaux objectifs de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article 11 de la directive-cadre sur les déchets.

L'ordonnance rappelle ainsi l'objectif d'**augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage**, en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets.

L'article 12 adapte aux particularités françaises les modalités spécifiques de **tri à la source des biodéchets** prévues à l'article 22 de la directive-cadre sur les déchets (UE). Diverses mesures sont ainsi prévues dont la généralisation de leur tri et leur valorisation au moyen d'un compostage domestique ou partagé, ou d'une collecte séparée.

L'ordonnance rappelle que tous les gros producteurs de biodéchets sont tenus de les trier et de les traiter sur place ou de les faire collecter et traiter. Cette obligation s'applique désormais aux biodéchets emballés (aliments périmés, par exemple), y compris si ces emballages sont non compostables. Ils devront alors être déconditionnés avant d'être traités. L'interdiction de mélanger des biodéchets préalablement triés à la source est clairement annoncée.

La Loi Climat & Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, comporte plusieurs mesures dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Dans l'objectif de réduire en France les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, le texte prévoit notamment dans son Titre II :

- l'expérimentation du dispositif « Oui Pub » dans les collectivités volontaires à partir du 1^{er} mai 2022 visant à interdire par défaut les prospectus ;
- l'obligation de consacrer 20 % de la surface de vente aux produits en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m² de vente) et l'interdiction de mise sur le marché des emballages constitués pour tout ou partie de polystyrènes à partir de 2025 ;
- l'obligation dès 2025, pour les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter, de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables ;
- la mise en place d'expérimentations sur la consigne pour réemploi des emballages en verre, sans toutefois en préciser le calendrier ;
- l'insertion de clauses écologiques et sociales dans la commande publique. L'article 35 vise notamment à rendre obligatoire la prise en compte des « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés » dans les marchés publics et dans les contrats de concession.

Le Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) a été installé le 15 novembre 2021, conformément à l'article 26 de la loi Climat et Résilience. Le CNEC est une instance administrative consultative, placée auprès du ministère en charge de l'environnement. Il succède au Conseil national des déchets, créé en 2001, pour englober les domaines d'action de la consommation et de la production durables tels que l'éco-conception des produits, l'économie de la fonctionnalité, la réparation, le réemploi, etc.

Le Plan National de Prévention des Déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi TECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la **baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020** (objectif révisé depuis par la loi AGECE : -15% entre 2010 et 2030).

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD a prévu la mise en œuvre progressive de nombreuses actions, dont :

- l'expérimentation du « retour à la consigne » pour inciter à rapporter certains emballages en vue du réemploi ou d'une réutilisation ;
- l'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la démarche « stop-pub » visant à réduire les imprimés publicitaires non sollicités ;
- la réduction de sacs en plastique et d'autres produits en plastique à usage unique.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France (PRPGD)

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a remplacé les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets par un unique plan régional. Les régions deviennent dès lors compétentes pour élaborer leur PRPGD qui intègre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une vision prospective et 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets avec des indicateurs de suivi du plan ;

- une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, BTP, déchets ménagers et assimilés, déchets amiantés, déchets d’emballages ménagers, véhicules hors d’usage, textiles...);
- la loi TECV prévoit également l’insertion d’un plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire.

Adopté le 21 novembre 2019, le PRPGD d’Île-de-France fixe ainsi des objectifs régionaux en matière de réduction, de réemploi, de réparation et de recyclage des déchets, quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Neuf grandes orientations ont été définies dans ce plan :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers l’économie circulaire ;
- mobiliser l’ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique, par une amélioration des performances de collecte sélective et une généralisation du tri à la source des biodéchets ;
- contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- mettre l’économie circulaire au cœur des chantiers ;
- réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles (exemple du Covid-19).

Parmi les objectifs intéressants plus particulièrement les collectivités territoriales, le PRPGD prévoit :

- de diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- de doubler l’offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- de déployer la consigne pour réemploi ;
- de déployer la pratique du compostage de proximité ;
- d’équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant « stop-pub » en 2031 ;
- d’atteindre à l’horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de -60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations.

L’approbation de la Stratégie Régionale pour l’Économie Circulaire (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale pour une réduction des déchets. La SREC fixe 10 objectifs qui se déclinent en 45 actions opérationnelles pour atteindre d’ici 2030 un modèle d’économie circulaire en Île-de-France.

La collecte des déchets

Principaux Indicateurs techniques

En 2024, **166 179 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne&Bois (hors flux de déchèterie et des services techniques municipaux). Après une baisse de 3,3% constatée sur l'exercice précédent, le volume repart sensiblement à la hausse en 2024 (+2,1%).

Cette augmentation s'observe sur l'ensemble des flux collectés en porte-à-porte ou en apport volontaire, à l'exception du verre enregistrant une baisse de 240 T (-2,5% en comparaison de 2023) suivant ainsi les tendances de consommation constatées au niveau national d'année en année. La hausse du volume des ordures ménagères de 2000 tonnes supplémentaires contribue pour une large part aux 2,1% d'augmentation des DMA collectés entre 2023 et 2024.

Les performances de tri se stabilisent avec un volume similaire d'emballages collectés sur PEMB, maintenant un ratio de 44 kg/hab en 2024.

• **Fréquences et modalités de collecte en 2024**

	OMr		Emballages		Verre		Encombrants		Végétaux		Déchets alimentaires		
	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C0,5	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C0,5	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Champigny-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAV	/	PAP	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Fontenay-sous-Bois	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25			PS	PAV	C2
Le Perreux-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Nogent-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP ⁽¹⁾ + sur rdv	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Saint-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C5	PAP PAV	C1	PAV	/	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Villiers-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	PAV	C2
Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C1 à C6	PAV	/	PAP	C1	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Maisons-Alfort	PAP PAV	C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	sur rdv	/	PAP	C1 ⁽²⁾	PS	PAV	C2
Saint-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	sur rdv	/			PS	PAV	C2
Saint-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	PAV	C2
Vincennes	PAP	C3	PAP	C2	PAP	C0,5	sur rdv	/	PAP	C0,25 ⁽²⁾	PS	PAV	C2

(1) : encombrants collectés en PAP pour les grands ensembles uniquement

(2) : pour les périodes de collecte des végétaux, se reporter aux calendriers accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois

PS : collecte des déchets alimentaires sur les établissements scolaires, les marchés aux comestibles (points spécifiques) + PAV pour les habitants

C1 : fréquence de collecte (1 fois par semaine)

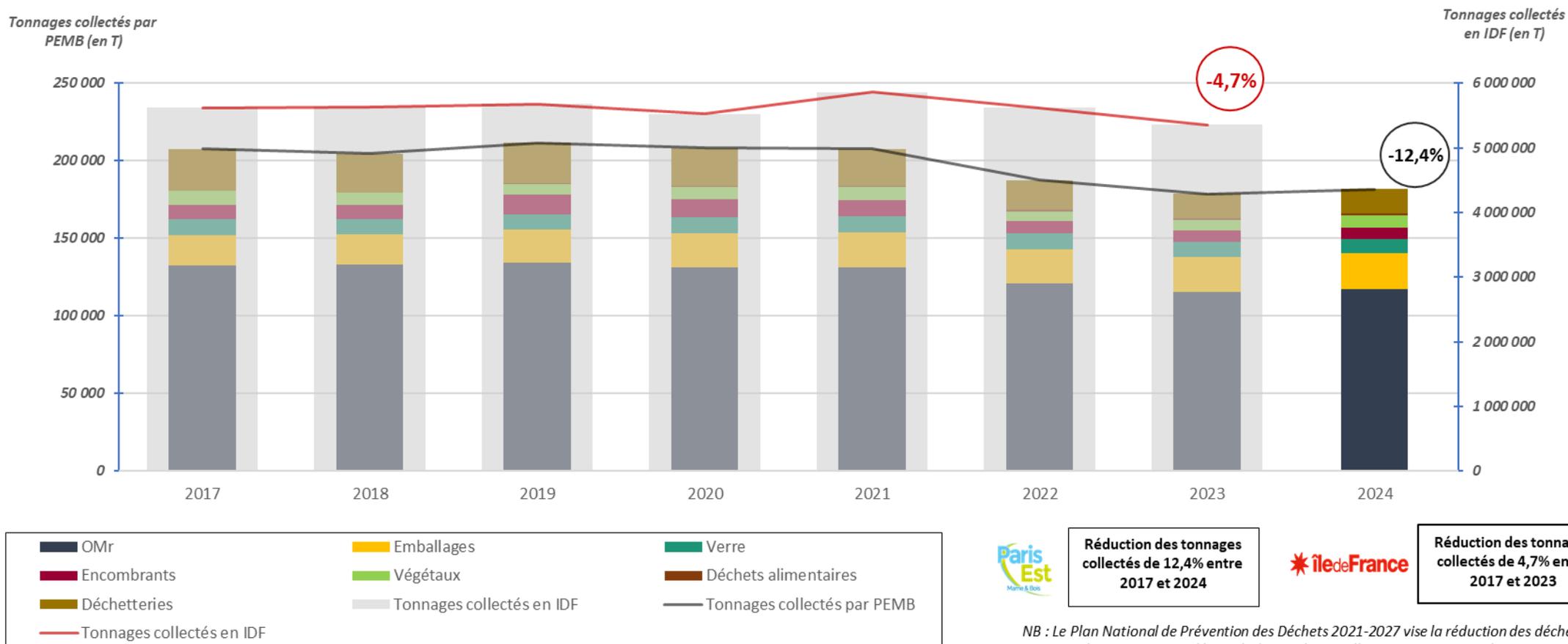
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

- **Tonnages collectés par ville et par flux en 2024** (évolution depuis 2023)

	OMr			Emballages			Verre			Encombrants			Végétaux			Déchets Alimentaires			TOTAL		
	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1
Bry-sur-Marne	3 822 T	3 864 T	+ 1,1%	815 T	828 T	+ 1,6%	316 T	277 T	- 12,5%	198 T	194 T	- 2,3%	614 T	656 T	+ 7,0%	33 T	45 T	+ 36,8%	5 799 T	5 864 T	+ 1,1%
Champigny-sur-Marne	20 870 T	21 721 T	+ 4,1%	2 919 T	3 008 T	+ 3,1%	790 T	779 T	- 1,5%	1 497 T	1 450 T	- 3,1%	1 229 T	1 395 T	+ 13,4%	82 T	97 T	+ 18,1%	27 388 T	28 449 T	+ 3,9%
Fontenay-sous-Bois	11 955 T	11 979 T	=	2 017 T	2 200 T	+ 9,1%	971 T	976 T	+ 0,5%	773 T	751 T	- 2,9%				85 T	131 T	+ 53,3%	15 802 T	16 038 T	+ 1,5%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	14 324 T	14 150 T	- 1,2%	2 959 T	3 106 T	+ 5,0%	1 595 T	1 534 T	- 3,9%	577 T	567 T	- 1,6%	1 099 T	1 194 T	+ 8,7%	110 T	194 T	+ 76,4%	20 664 T	20 745 T	+ 0,4%
Saint-Maur-des-Fossés	16 699 T	18 279 T	+ 9,5%	4 315 T	4 326 T	=	1 776 T	1 704 T	- 4,1%	644 T	896 T	+ 39,1%	2 316 T	2 486 T	+ 7,3%	81 T	186 T	+ 130,1%	25 831 T	27 876 T	+ 7,9%
Villiers-sur-Marne	7 470 T	7 494 T	=	1 308 T	1 363 T	+ 4,2%	535 T	536 T	=	567 T	680 T	+ 19,9%	893 T	1 014 T	+ 13,5%	36 T	52 T	+ 45,4%	10 809 T	11 139 T	+ 3,0%
SMITDUM	75 141 T	77 486 T	+ 3,1%	14 333 T	14 832 T	+ 3,5%	5 984 T	5 806 T	- 3,0%	4 256 T	4 538 T	+ 6,6%	6 151 T	6 745 T	+ 9,6%	427 T	705 T	+ 65,1%	106 292 T	110 111 T	+ 3,6%
Charenton-le-Pont	6 429 T	6 584 T	+ 2,4%	1 269 T	1 312 T	+ 3,3%	504 T	520 T	+ 3,2%	524 T	466 T	- 11,0%				101 T	102 T	+ 2%	8 826 T	8 984 T	+ 1,8%
Joinville-le-Pont	4 595 T	4 348 T	- 5,4%	877 T	820 T	- 6,5%	389 T	341 T	- 12,3%	515 T	539 T	+ 4,7%	264 T	268 T	+ 1,6%	28 T	52 T	+ 84,3%	6 668 T	6 368 T	- 4,5%
Maisons-Alfort	12 173 T	12 146 T	=	2 109 T	2 077 T	- 1,5%	1 041 T	1 029 T	- 1,2%	822 T	779 T	- 5,3%	610 T	621 T	+ 1,8%	176 T	193 T	+ 9,6%	16 931 T	16 844 T	- 0,5%
Saint-Mandé	4 779 T	4 719 T	- 1,3%	779 T	792 T	+ 1,6%	466 T	451 T	- 3,2%	202 T	224 T	+ 10,6%				75 T	108 T	+ 43,1%	6 301 T	6 293 T	- 0,1%
Saint-Maurice	3 140 T	2 866 T	- 8,7%	492 T	458 T	- 6,9%	231 T	231 T	=	257 T	266 T	+ 3,3%				35 T	56 T	+ 60,9%	4 155 T	3 877 T	- 6,7%
Vincennes	9 397 T	9 301 T	- 1,0%	2 585 T	2 718 T	+ 5,1%	1 101 T	1 097 T	=	428 T	394 T	- 7,9%	17 T	18 T	+ 8%	53 T	175 T	+ 230,4%	13 581 T	13 703 T	+ 0,9%
SYCTOM	40 513 T	39 964 T	- 1,4%	8 111 T	8 175 T	+ 0,8%	3 732 T	3 669 T	- 1,7%	2 748 T	2 668 T	- 2,9%	891 T	907 T	+ 1,8%	468 T	685 T	+ 46,6%	56 462 T	56 068 T	- 0,7%
PEMB	115 654 T	117 450 T	+ 1,6%	22 444 T	23 007 T	+ 2,5%	9 716 T	9 474 T	- 2,5%	7 004 T	7 205 T	+ 2,9%	7 042 T	7 652 T	+ 8,7%	895 T	1 390 T	+ 55,4%	162 754 T	166 179 T	+ 2,1%

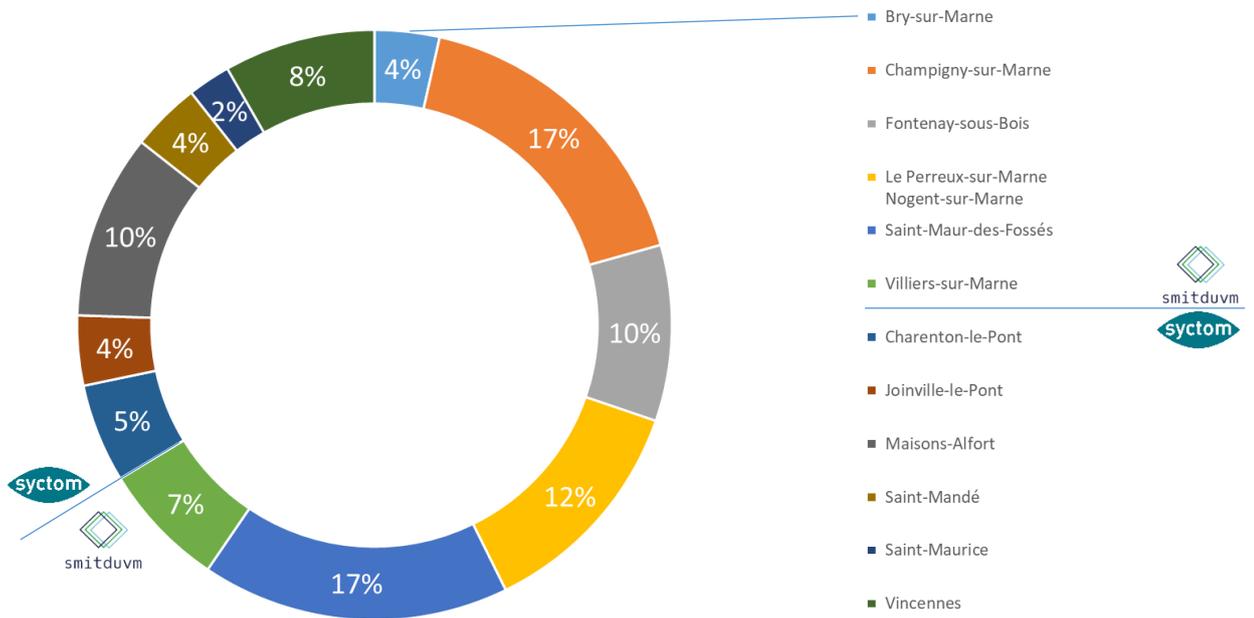
NB : les communes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Saint-Maurice ne sont pas concernées par la collecte des déchets verts.

Evolution comparative des tonnages collectés par PEMB et en IDF entre 2017 et 2024

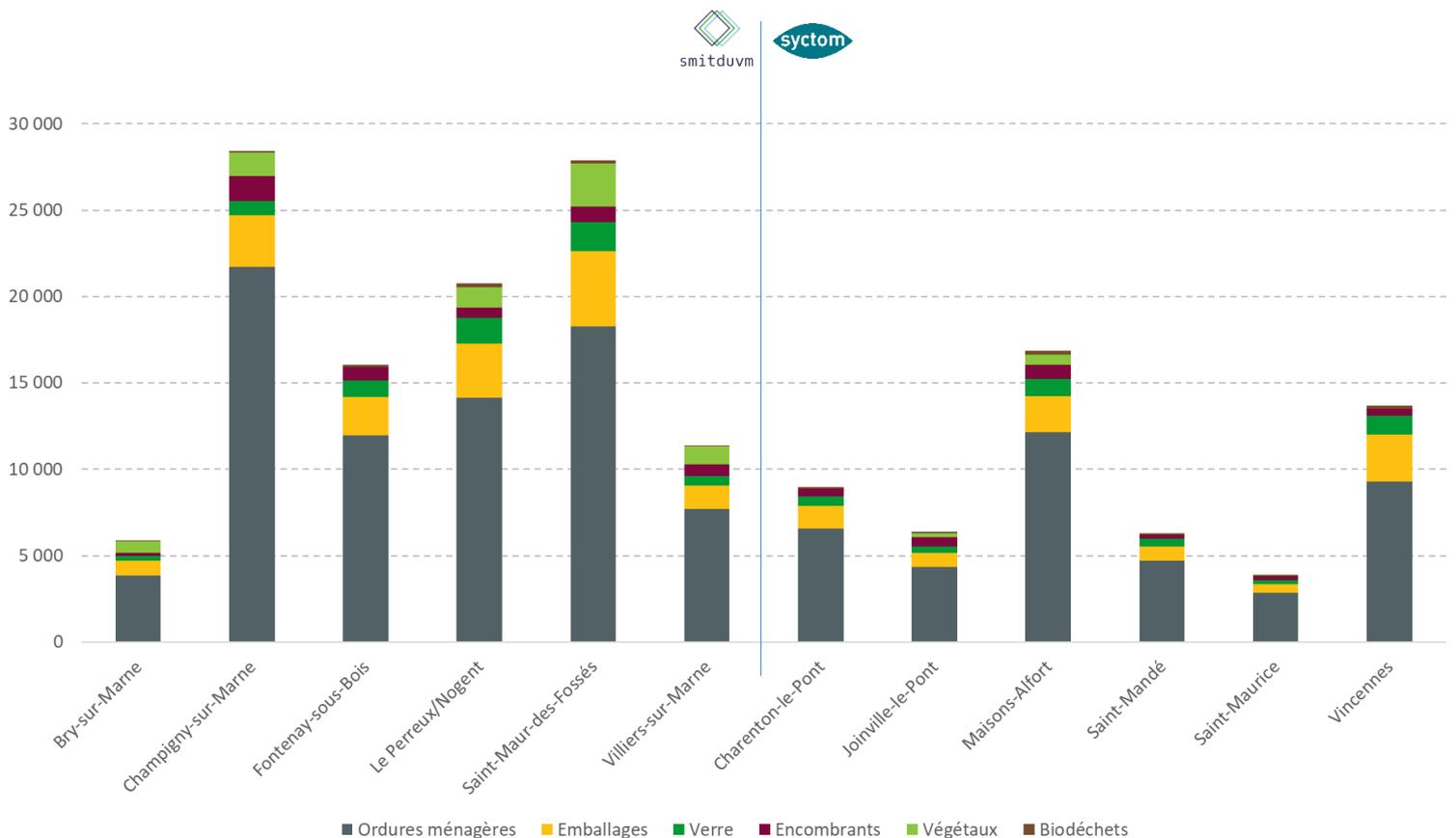


Malgré un léger rebond observé en 2024, la trajectoire suivie par Paris Est Marne&Bois reste alignée sur l'objectif des -15% de DMA entre 2010 et 2030. Cet objectif de réduction est également inscrit dans le PLPDMA adopté en juillet 2024, visant à atteindre un ratio de 347 kg/hab en 2029 (contre 350 kg/hab en 2024).

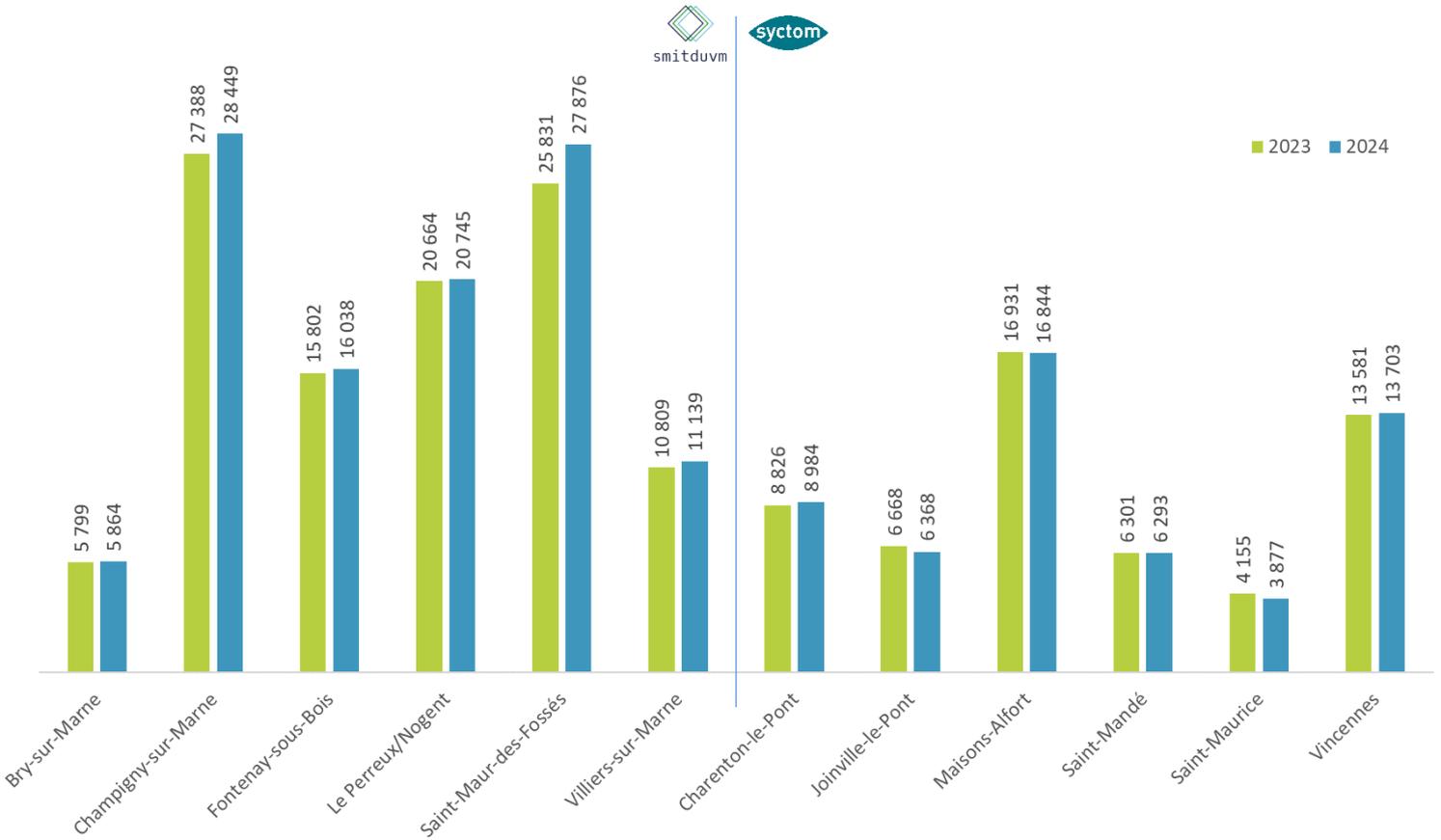
● **Répartition des tonnages collectés par ville**



● **Tonnages collectés par ville en 2024**



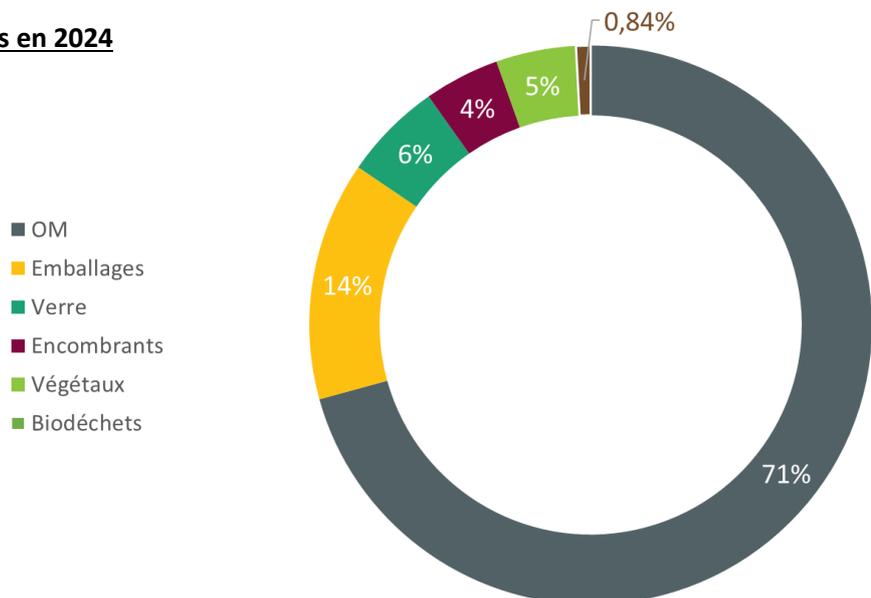
● **Évolution des tonnages collectés par ville entre 2023 et 2024**



Le graphique ci-dessous illustre la marge de progression importante du tri de l'ensemble des flux encore présent dans les ordures ménagères résiduelles, dont la proportion s'établit toujours autour des 70 % des OMA.

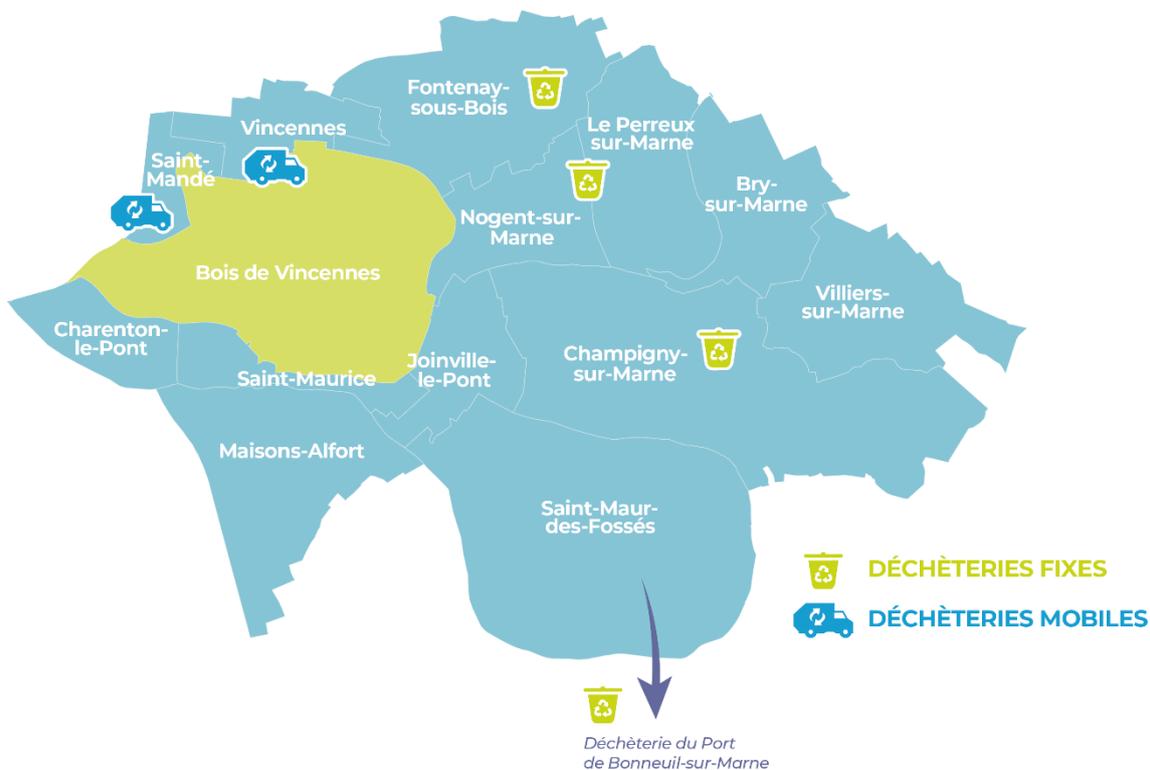
Le ratio moyen des OMA s'établit en 2024 à 318 kg/hab/an.

● **Part des flux collectés en 2024**



Déchèteries

Le Territoire Paris Est Marne&Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.



En baisse depuis plusieurs années, les volumes collectés en déchèterie tendent à se stabiliser en 2024 (-1,4% vs 2023). Le tout-venant représente toujours près de la moitié des apports tandis que les volumes de gravats ont étonnamment chuté en 2024 (-16%) ; seul flux en baisse sur les déchèteries. La fréquentation des sites est également en diminution de -10% en comparaison de 2023.

Du fait d'une saison particulièrement pluvieuse favorisant la pousse des végétaux, les volumes en déchèterie sont en augmentation sur ce flux de 7,5%, à l'image de ceux collectés en porte-à-porte (+8,7%).

DECHETTERIES FIXES		
Ville	Localisation	Horaires
Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne	117 rue de Metz	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Champigny-sur-Marne	84 voie Sonia Delaunay	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Port de Bonneuil	59 route de l'Île Saint-Julien	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h
Fontenay-sous-Bois	320 avenue Victor Hugo	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h Samedi : 9h-12h & 13h30-17h Dimanche : 9h-13h

DECHETTERIES MOBILES		
Ville	Localisation	Horaires
Saint-Mandé	Angle de l'avenue Général de Gaulle et de l'avenue Galliéni	1 ^{er} samedi du mois : 9h-13h
	Place de la libération	3 ^{ème} mercredi du mois : 9h-13h
Vincennes	Place Renon	2 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Carnot	3 ^{ème} samedi du mois : 9h-13h
	Place Diderot	4 ^{ème} mercredi du mois : 14h-18h

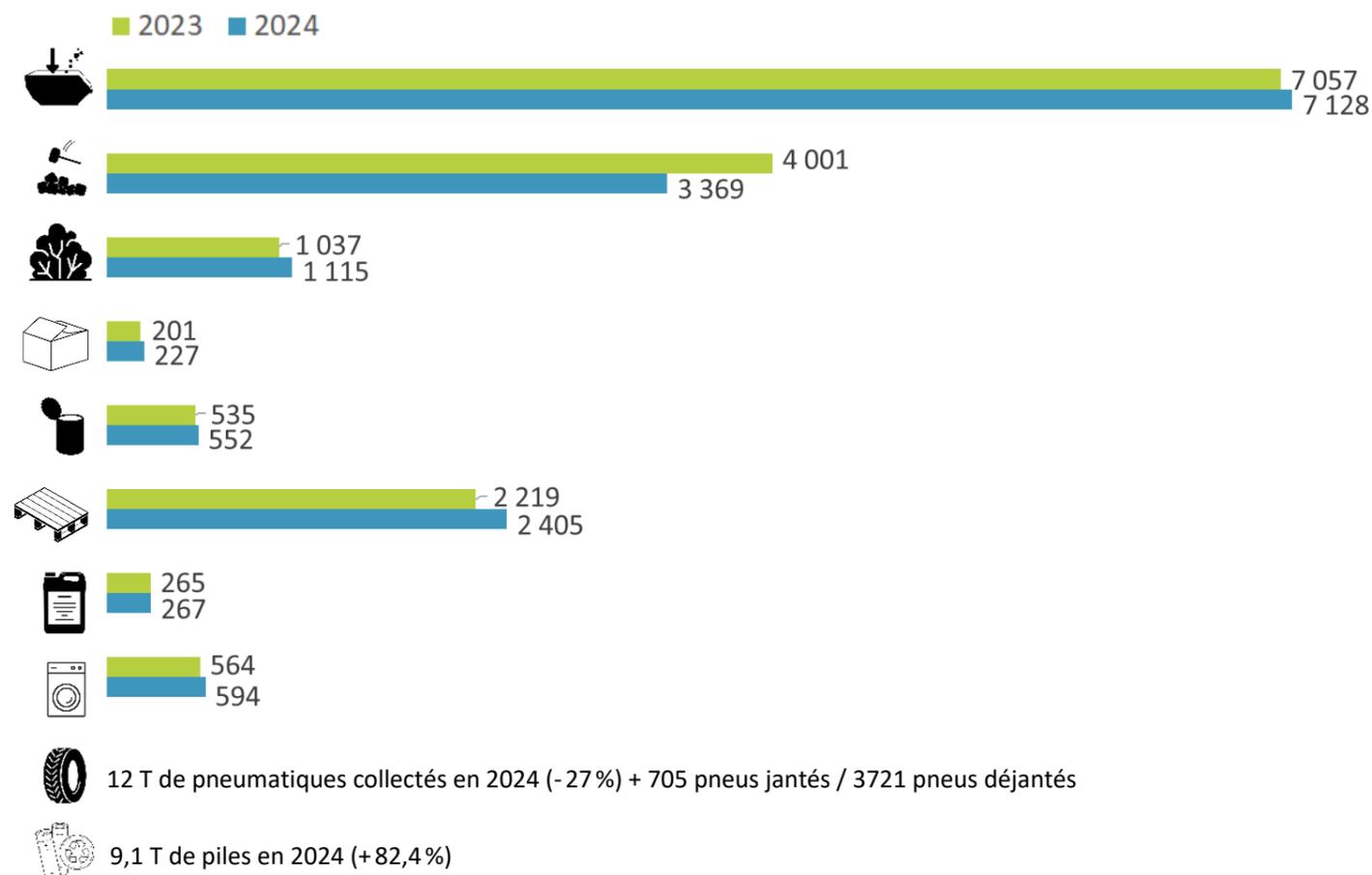
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

• Tonnages collectés par flux dans les déchetteries en 2024 (évolution depuis 2023)

	Tout venant			Gravats			Végétaux			Carton			Ferraille			Bois			DMS ⁽¹⁾			DEEE ⁽²⁾			TOTAL		
	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	2 640 T	2 618 T	- 0,8%	1 808 T	1 625 T	- 10,1%	360 T	380 T	+ 5,4%	65 T	71 T	+ 10,5%	134 T	137 T	+ 2,3%	881 T	930 T	+ 5,5%	84 T	82 T	- 2,9%	111 T	115 T	+ 3,6%	6 083 T	5 957 T	- 2,1%
Fontenay-sous-Bois	959 T	936 T	- 2,4%	705 T	560 T	- 20,5%	399 T	455 T	+ 14,1%	93 T	82 T	- 12,3%	106 T	116 T	+ 9,3%	399 T	416 T	+ 4,2%	57,1 T	55,0 T	- 3,7%	107 T	112 T	+ 3,8%	2 826 T	2 732 T	- 3,3%
Le Perreux-sur-Marne	1 276 T	1 517 T	+ 18,9%	530 T	505 T	- 4,6%							123 T	129 T	+ 4,7%	477 T	555 T	+ 16,3%	42 T	40,3 T	- 3,4%	124 T	123 T	- 0,5%	2 571 T	2 869 T	+ 11,6%
Port de Bonneuil	2 043 T	1 903 T	- 6,9%	958 T	679 T	- 29,1%	273 T	273 T	=	41 T	70 T	+ 68,7%	173 T	171 T	- 1,1%	462 T	504 T	+ 9,1%	75 T	80 T	+ 7,7%	211 T	230 T	+ 9,0%	4 236 T	3 910 T	- 7,7%
DM Saint-Mandé	54 T	59 T	+ 8,9%				2,3 T	2,7 T	+ 18,6%	0,6 T	1,4 T	× 2,5							2,9 T	3,7 T	+ 31,3%	3,7 T	5,3 T	+ 43,3%	63 T	72 T	+ 13,5%
DM Vincennes	85 T	95 T	+ 11,4%				3,3 T	4,6 T	+ 42,3%	1,3 T	2,4 T	+ 84,3%							4,0 T	5,3 T	+ 34,1%	6,7 T	8,6 T	+ 29,3%	100 T	116 T	+ 15,4%
Paris Est Marne&Bois	7 057 T	7 128 T	+ 1,0%	4 001 T	3 369 T	- 15,8%	1 037 T	1 115 T	+ 7,5%	201 T	227 T	+ 12,8%	535 T	552 T	+ 3,1%	2 219 T	2 405 T	+ 8,3%	265 T	267 T	+ 0,8%	564 T	594 T	+ 5,3%	15 879 T	15 656 T	- 1,4%

(1) : tonnages des Déchets ménagers spécifiques (ou déchets spéciaux) hors Camion Planète

(2) : tonnages DEEE hors collectes solidaires ecosystem



APPORTEURS	2023	2024	moy. mens. 2024	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	65 207	53 411	4 451	- 18,1%
Fontenay-sous-Bois	37 042	33 876	2 823	- 8,5%
Le Perreux-sur-Marne	29 817	29 169	2 431	- 2,2%
Port de Bonneuil	41 970	40 296	3 358	- 4,0%
DM Saint-Mandé	1 589	1 800	150	+ 13,3%
DM Vincennes	4 140	3 569	297	- 14%
TOTAL	179 765	162 121	13 510	- 9,8%

Grand Paris
Grand Est

Habitants de PEMB

Nb de passages

4 414

Apports des habitants du T10 sur la déchèterie de Noisy-le-Grand (- 30,8% vs 2023)

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

- **Collectes solidaires DEEE**

20 collectes ont été organisées sur les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Un chiffre plus faible qu'en 2023 qui s'explique en toute logique par un nombre d'apporteurs en baisse de 12% mais aussi par la mise en place par l'éco-organisme ecosystem du dispositif « *Je donne mon électroménager* », permettant la collecte à domicile des gros appareils ménagers, froid ou hors-froid. Les volumes des collectes solidaires s'en trouvent réduit d'un quart en comparaison de 2023, soit un déficit de 6 tonnes. En moyenne, les collectes solidaires ont permis de détourner par session, 5 tonnes de DEEE vers la filière de valorisation organisée par. Il s'agit principalement de petits appareils en mélange (grille-pains, aspirateurs, rasoirs électriques, radios, etc.)

	Nombre de collectes		Poids total (en kg)			Poids moyen par collecte (en kg)			Nombre d'apporteurs total		
	2023	2024	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1
Champigny-sur Marne	3	2	1 730	1 235	- 28,6%	577	618	+ 7,1%	139	111	- 20,1%
Fontenay-sous-Bois	4	4	2 780	2 624	- 5,6%	695	656	- 5,6%	261	297	+ 13,8%
Saint-Mandé	3	2	1 688	955	- 43,4%	563	478	- 15,1%	166	124	- 25,3%
Saint-Maur-des-Fossés	5	6	9 560	5 473	- 42,8%	1 912	912	- 52,3%	739	571	- 22,7%
Villiers-sur-Marne	4	2	1 563	1 467	- 6,1%	391	734	+ 87,7%	160	187	+ 16,9%
Vincennes	4	4	6 693	6 287	- 6,1%	1 673	1 572	- 6,1%	660	579	- 12,3%
TOTAL	23	20	24 014	18 041	- 25%	5 810	4 968	- 14,5%	2 125	1 869	- 12,0%



14 718 kg



648 kg



97 kg



2 577 kg

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

- Collectes à domicile des DEEE : « Je donne mon électroménager »



PEMB



RÉSULTATS CUMULÉS DU TERRITOIRE ENTIER

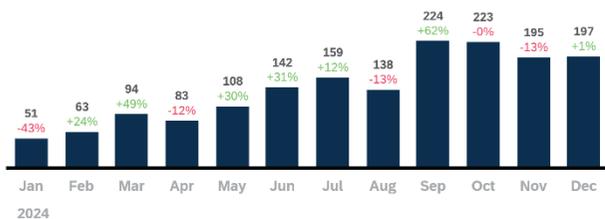
Choisir un

Ville

1 677

Nombre de collectes réalisées

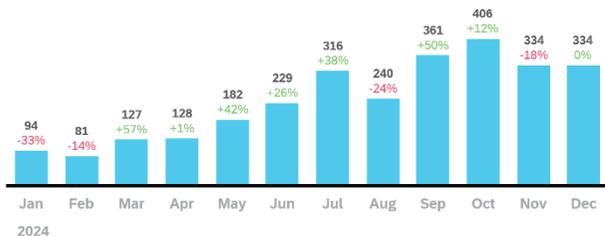
Evolution du nombre de collectes réalisées



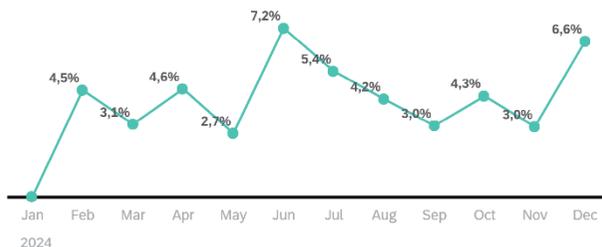
2 832

Nombre d'appareils collectés

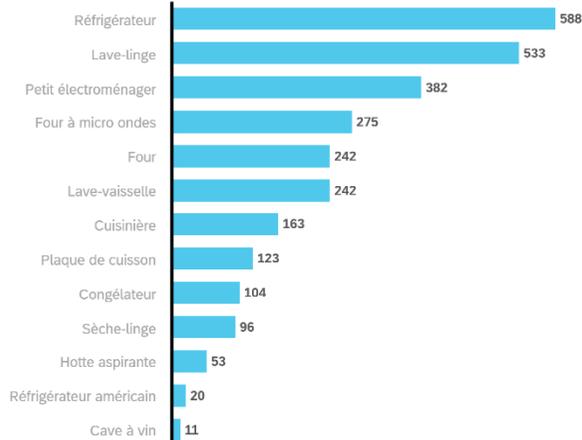
Evolution du nombre d'appareils collectés



Evolution du taux de chute



Classement des appareils collectés



RÉSULTATS DU DERNIER MOIS PAR CODE POSTAL

Code Postal	Ville	Nombre de collectes réalisées	Nombre de collectes PAV	Taux de chute
94300	Vincennes	35	3	7,9%
94170	Le Perreux-sur-Marne	27	2	6,9%
94700	Maisons-Alfort	25	2	7,4%
94120	Fontenay-sous-Bois	24	1	4,0%
94130	Nogent-sur-Marne	24	3	11,1%
94100	Saint-Maur-des-Fossés	11	1	8,3%
94500	Champigny-sur-Marne	11	0	0,0%
94160	Saint-Mandé	9	1	10,0%
94210	Saint-Maur-des-Fossés	7	0	0,0%
94220	Charenton-le-Pont	7	0	0,0%
94360	Bry-sur-Marne	6	1	14,3%
94340	Joinville-le-Pont	4	0	0,0%
94350	Villiers-sur-Marne	3	0	0,0%
94410	Saint-Maurice	3	0	0,0%
94340	Champigny-sur-Marne	1	0	0,0%

● **Camion Planète**

Un véhicule de collecte des déchets ménagers spéciaux est déployé sur 4 Villes du Territoire selon la fréquence suivante (les horaires sont précisés sur les calendriers de collecte accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois) :

- Charenton-le-Pont : 2 fois par mois (place Aristide Briand et place Henri d'Astier)
- Maisons-Alfort : 2 fois par mois (marchés du Centre et de Charentonneau)
- Saint-Maurice : 3 fois par mois (rue Aristide Briand, place Montgolfier et marché Émile Bertrand)
- Villiers-sur-Marne : 4 fois par mois (rue Boieldieu et place des Châtaigniers)

Plus de 16 tonnes déchets ont été récoltés en 2024 (- 11,2%).

	Charenton-le-Pont			Maisons-Alfort			Saint-Maurice			Villiers-sur-Marne			Paris Est Marne&Bois		
	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1
Acides bases	168	131	- 22,0%	358	259	- 27,7%	54	93	+ 72,2%	183	386	+ 110,9%	763	869	+ 13,9%
Aérosols	81	78	- 3,7%	222	253	+ 14,0%	46	43	- 6,5%	149	143	- 4%	498	517	+ 3,8%
Batteries	199	229	+ 15,1%	441	397	- 10,0%	19	69	× 3,6	75	92	+ 22,7%	734	787	+ 7,2%
Combustibles				7	21	× 3							7	21	+ 200%
Extincteurs	61	6	- 90,2%	85	79	- 7,1%	7	0	- 100%	14	15	+ 7,1%	167	100	- 40,1%
Gaz	41	88	+ 114,6%	80	153	+ 91,3%	21	0	- 100%	17	20	+ 17,6%	159	261	+ 64,2%
Huile végétale	77	54	- 29,9%	226	266	+ 17,7%	52	23	- 55,8%	543	270	- 50,3%	898	613	- 31,7%
Lubrifiants moteur	103	76	- 26,2%	162	189	+ 16,7%	128	67	- 47,7%	349	512	+ 46,7%	742	844	+ 13,7%
Médicaments										0	3	+ 100%	0	3	+ 100,0%
Néons / ampoules	50	15	- 70,0%	86	76	- 11,6%	20	10	- 50%	54	48	- 11,1%	210	149	- 29,0%
Pateux	2 068	1 454	- 29,7%	5 220	4 194	- 19,7%	805	890	+ 10,6%	3 147	2 985	- 5,1%	11 240	9 523	- 15,3%
Phyto-sanitaires	79	37	- 53,2%	169	132	- 21,9%	31	17	- 45,2%	117	78	- 33,3%	396	264	- 33,3%
Piles	76	43	- 43,4%	273	275	+ 0,7%	46	33	- 28,3%	146	139	- 4,8%	541	490	- 9,4%
Pneus				0	177	+ 100%				0	26	+ 100%	0	203	+ 100,0%
Produits de laboratoire				0	5	+ 100%	13	10	- 23,1%				13	15	+ 15,4%
Produits particuliers	1	4	× 4	3	0	- 100%	6	2	- 66,7%	282	182	- 35,5%	292	188	- 35,6%
Produits Mercure	0	2	+ 100%	1	1	=	2	0	- 100%	2	2	=	5	5	=
Radiographies	68	59	- 13,2%	144	115	- 20,1%	36	17	- 52,8%	44	32	- 27,3%	292	223	- 23,6%
Solvants	240	212	- 11,7%	676	509	- 24,7%	108	138	+ 27,8%	366	353	- 3,6%	1 390	1 212	- 12,8%
TOTAL	3 312	2 488	- 24,9%	8 153	7 101	- 12,9%	1 394	1 412	+ 1,3%	5 488	5 286	- 3,7%	18 347	16 287	- 11,2%

NB : poids en kg

Déchets municipaux

Les déchets municipaux concernent les déchets des services techniques ou de voirie, selon l'organisation des communes. Les flux collectés sur les marchés forains entrent également dans cette catégorie pour les Villes inscrites dans le périmètre du marché de collecte et de nettoyage des marchés du Territoire.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets



	 Tout venant / Encombrants			 Gravats			 Végétaux			 DEEE			 DMS			 Marchés forains			TOTAL		
	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1	2023	2024	évol. n-1
Bry-sur-Marne	163 T	142 T	- 12,4%				0 T	56 T	+ 100%	2 T	3 T	+ 11,7%	0,280 T	0 T	- 100%	167 T	148 T	- 11,8%	333 T	349 T	+ 4,7%
Champigny-sur-Marne							0 T	11 T	+ 100%							824 T	888 T	+ 8%	824 T	899 T	+ 9%
Charenton-le-Pont	472 T	249 T	- 47,2%	95 T	87 T	- 8,7%	129 T	117 T	- 10%	7,3 T	13,6 T	+ 86,5%	9,4 T	9,8 T	+ 4%	219 T	213 T	- 3%	932 T	689 T	- 26%
Fontenay-sous-Bois	349 T	415 T	+ 19,0%	20 T	16 T	- 19,1%	2 T	0 T	- 100%	0,210 T	5,570 T	× 26,5				128 T	88 T	- 32%	500 T	525 T	+ 5%
Joinville-le-Pont	966 T	481 T	- 50,2%				0 T	149 T	+ 100%							253 T	211 T	- 16%	1 219 T	841 T	- 31%
Maisons-Alfort	1 446 T	1 453 T	+ 0,5%				0 T	128 T	+ 100%	2 T	3 T	+ 69,9%	5,7 T	5,8 T	+ 3%	436 T	424 T	- 3%	1 890 T	2 014 T	+ 7%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	1 036 T	902 T	- 12,9%				45 T	60 T	+ 34%	0,058 T	1,419 T	× 24,5				686 T	589 T	- 14%	1 767 T	1 552 T	- 12%
Saint-Mandé	223 T	254 T	+ 14,2%													321 T	336 T	+ 5%	544 T	591 T	+ 9%
Saint-Maurice	29,4 T	53,6 T	+ 82,7%																29 T	54 T	+ 83%
Saint-Maur-des-Fossés	1 177 T	1 340 T	+ 13,8%				234 T	1 000 T	× 4,3	4 T	9 T	× 2,2							1 415 T	2 349 T	+ 66%
Villiers-sur-Marne	339 T	423 T	+ 24,9%							0,231 T	1,145 T	× 5	4 T	6 T	+ 39%				343 T	430 T	+ 25%
Vincennes	422 T	397 T	- 5,8%	27 T	34 T	+ 25,2%	59 T	64 T	+ 9%	1,185 T	0,357 T	- 69,9%				396 T	411 T	+ 4%	904 T	906 T	=
Paris Est Marne&Bois	6 622 T	6 111 T	- 7,7%	142 T	137 T	- 3,8%	469 T	1 584 T	+ 238%	17 T	37 T	× 2,1	19 T	21 T	+ 9,5%	3 429 T	3 308 T	- 3,5%	10 699 T	11 198 T	+ 4,7%

Bilan des tonnages collectés entre 2023 et 2024

	2023	2024	évol. n-1
Collecte (PAP ou PAV)	162 754 T	166 179 T	+ 2,1%
Déchèteries	15 879 T	15 656 T	- 1,4%
Déchets municipaux	10 699 T	11 198 T	+ 4,7%
Collectes solidaires (DEEE)	24 T	18 T	- 24,9%
Camion Planète (DMS)	18,3 T	16,3 T	- 11,2%
TOTAL	189 375 T	193 067 T	+ 1,9%

Le traitement des déchets

En 2024, les centres de traitements sont les suivants :

	Derichebourg Ivry	Tais Bonneuil	SUEZ Champigny	CIE Créteil	CEMEX Ivry	SYCTOM Ivry	Teva La Queue-en-Brie	SUEZ Limeil	SYCTOM Romainville	Moulinot Stains	Veolia Villeneuve-Saint-Georges
Charenton-le-Pont											
Joinville-le-Pont											
Maisons-Alfort											
Saint-Mandé											
Saint-Maurice											
Vincennes											
Bry-sur-Marne											
Champigny-sur-Marne											
Fontenay-sous-Bois											
Nogent-sur-Marne											
Le Perreux-sur-Marne											
Saint-Maur-des-Fossés											
Villiers-sur-Marne											

- Ordures ménagères résiduelles (OMr)
- Flux de collecte sélective (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines)
- Verre
- Encombrants
- Végétaux
- Déchets alimentaires

L'ensemble des déchets ménagers réceptionnés sur site est contrôlé, pesé et enregistré avec identification de l'origine du déchet.

Les opérations qui se succèdent dans les centres de tri visent à passer d'un flux de déchets secs en mélange (emballages ferreux, métalliques non ferreux, en plastique, journaux, revues, magazines, cartons...) à des matières premières secondaires qui seront réintégrées à des nouveaux produits grâce au recyclage.

Les types de valorisation sont les suivants :

OMr	Incineration avec valorisation énergétique
Collecte sélective	Tri / Recyclage
Verre	Tri / Recyclage
Végétaux	Compostage
Encombrants	Tri / Recyclage Stockage (enfouissement)
Gravats	Remblais / Granulats
Déchets alimentaires	Méthanisation (95 %) Compostage (5 %)

SMITDUVM

Bilan des tonnages

- Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées

	OMr		
	2023	2024	évol. n-1
Bry-sur-Marne	3 822 T	3 864 T	+ 1,1%
Champigny-sur-Marne	20 870 T	21 721 T	+ 4,1%
Fontenay-sous-Bois	11 955 T	11 979 T	=
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	14 324 T	14 150 T	- 1,2%
Saint-Maur-des-Fossés	16 699 T	18 279 T	+ 9,5%
Villiers-sur-Marne	7 470 T	7 494 T	=
SMITDUVM	75 141 T	77 486 T	+ 3,1%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SMITDUVM est en augmentation de 3,1%

• **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Le tonnage annuel entrant et traité de l'année 2024 provenant des villes SMITDUVM du Territoire est de 14 543 tonnes, en augmentation de 2,2 % en comparaison de l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente le détail des tonnes sortantes par flux de matière :

Livraison CS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2024
Tonnage CS multimatériaux + borne apport volontaire	3 840,81	3 747,02	3 572,74	3 848,84	15 009,41
Tonnage CS déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total CS	3 840,81	3 747,02	3 572,74	3 848,84	15 009,41
PRODUCTION - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2024
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1 168,63	1 085,40	1 011,03	1 121,00	4 386,07
MIX PET C Q7	164,20	179,51	178,54	174,52	696,77
MIX PET F Q8	26,72	22,66	21,31	20,04	90,73
MIX PE-PP-PS	150,91	163,92	138,07	147,92	600,81
ELA - PCC	46,40	40,94	33,98	39,24	160,56
ACIER_CS	93,90	97,62	84,81	103,46	379,79
ALU_CS	18,08	17,42	16,45	15,79	67,74
ALU_SOUPLÉS	19,84	14,01	13,12	12,24	59,21
Films-PE	63,26	63,72	58,07	64,38	249,43
JRM -1.11 à désencrer	337,88	331,44	377,88	328,48	1 375,68
Gros de magasin 1.02	702,92	593,58	558,75	735,35	2 590,60
Refus	957,03	944,47	952,69	1 031,82	3 886,01
Total Produit Trié	3 749,78	3 554,70	3 444,70	3 794,24	14 543,41
EVACUATIONS - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2024
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1 142,43	903,71	1 040,19	1 063,00	4 149,33
MIX PET C Q7	222,10	129,58	195,30	190,22	737,20
MIX PET F Q8	26,35	0,00	40,44	16,06	82,85
MIX PEHD-PP-PS	216,45	83,76	134,92	145,54	580,67
ELA - PCC	79,73	13,63	45,82	43,70	182,88
ACIER_CS	137,72	50,48	107,94	82,82	378,96
ALU_CS	19,78	0,00	37,01	21,14	77,93
ALU_SOUPLÉS	20,16	11,13	3,51	20,15	54,95
Films-PE	105,41	39,54	50,72	76,99	272,66
JRM -1.11 à désencrer	411,55	175,14	343,04	359,76	1 289,49
Gros de magasin 1.02	749,12	546,28	463,94	689,46	2 448,80
Refus	1 030,50	741,18	1 082,30	1 228,22	4 082,20
Total Evacuations	4 161,29	2 694,43	3 545,13	3 937,05	14 337,91
STOCK - ST PEMB	au 31 déc				
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	69,99				
MIX PET C Q7	-9,76				
MIX PET F Q8	-3,88				
MIX PEHD-PP-PS	0,87				
ELA - PCC	-4,77				
ACIER_CS	-15,40				
ALU_CS	-17,71				
ALU_SOUPLÉS	-7,50				
Films-PE	-7,28				
JRM -1.11 à désencrer	35,72				
Gros de magasin 1.02	-5,89				
Refus	-189,06				
Verre - ST PEMB	Total T1	Total T2	Total T3	Total T4	Total 2024
Tonnage Verre réceptionné	2 017,42	1 977,46	1 760,04	1 922,38	7 677,30
Tonnage Verre déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnage Verre évacué	2 037,01	2 004,61	1 649,60	1 815,00	7 506,22

Les refus de tri représentent **26,7 % du gisement collecté**, en augmentation de 1 point en comparaison de 2023. Cet indicateur, dont la disparité s'observe d'une année sur l'autre, dégage néanmoins une constante de redoubler d'efforts de communication en matière de consignes de tri. La typologie de ces refus s'illustre toujours principalement par la présence de sacs poubelle alors que **les emballages doivent être jetés en vrac et non imbriqués**. Autre confusion persistante chez l'habitant, depuis l'instauration des extensions de consignes de tri en 2019, avec l'émergence de tous types d'objets (textiles, DEEE, jouets...) déposés dans le bac jaune mais qui ne sont aucunement de l'emballage.

SYCTOM

Bilan des tonnages

- **Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2023	2024	évol. n-1
Charenton-le-Pont	6 429 T	6 584 T	+ 2,4%
Joinville-le-Pont	4 595 T	4 348 T	- 5,4%
Maisons-Alfort	12 173 T	12 146 T	=
Saint-Mandé	4 779 T	4 719 T	- 1,3%
Saint-Maurice	3 140 T	2 866 T	- 8,7%
Vincennes	9 397 T	9 301 T	- 1,0%
SYCTOM	40 513 T	39 964 T	- 1,4%

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SYCTOM est en diminution de 1,4%.

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Concernant le traitement des villes adhérentes au SYCTOM, les graphiques et tableaux suivants détaillent les tonnages réceptionnés et triés des collectes sélectives.

	T1	T2	T3	T4	Total
2024	2 129 t	2 049 t	1 944 t	2 198 t	8 320 t
2023	2 092 t	1 996 t	1 893 t	2 117 t	8 098 t
	+ 1,7%	+ 2,7%	+ 2,7%	+ 3,8%	+ 2,7%

BAROMETRE

2,7% évolution par rapport à la même période 2023

Les tonnages réceptionnés sur les installations de tri du SYCTOM sont en augmentation de 2,7% en 2024. Ces performances s'accompagnent d'un taux de refus de 24,62% (en hausse de 3,6 points, cf. page suivante).

- **Bilan des caractérisations des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM**

Avec un ratio de 42,9 kg/hab, le Territoire Paris Est Marne&Bois figure au-dessus des performances moyennes constatées à l'échelle du SYCTOM et des départements du Val-de-Marne adhérents au syndicat. Ce ratio traduit de meilleures performances de tri en comparaison de l'exercice précédent.

Ratios CS	2022	2023	2024
T10 - Paris Est Marne et Bois	41,7 kg/hab	41,7 kg/hab	42,9 kg/hab
Adh 94	35,9 kg/hab	36,2 kg/hab	37,6 kg/hab
Syctom	37,0 kg/hab	37,6 kg/hab	40,0 kg/hab

- **Qualité des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM en 2024**

Le taux de refus de tri des 6 communes situées sur le périmètre du SYCTOM atteint le seuil des 24,62 %, en augmentation de 2 à 3,6 points en comparaison des années 2021-2023. Ces chiffres se trouvent alignés sur le taux moyen observé sur les collectivités du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM (24,72%) et légèrement en deçà du seuil référent sur l'ensemble du périmètre du syndicat (25,16%).

	Charenton-le-Pont	Joinville-le-Pont	Maisons-Alfort	Saint-Mandé	Saint-Maurice	Vincennes	PEMB
Papiers & Gros de Magasins	22,52%	13,48%	17,52%	17,08%	16,83%	17,19%	17,75%
Emballages en cartons	28,14%	43,03%	40,68%	44,75%	19,42%	40,11%	37,78%
Emballages plastiques rigides	12,05%	7,39%	9,05%	8,75%	13,45%	9,71%	9,84%
Emballages plastiques souples	3,10%	3,02%	2,72%	2,80%	3,79%	4,02%	3,28%
Emballages liquides alimentaires (ELA)	1,19%	1,09%	1,37%	1,08%	1,53%	1,28%	1,26%
Emballages en acier	2,57%	1,73%	1,83%	1,24%	2,63%	1,59%	1,85%
Emballages en aluminium	1,73%	0,80%	1,16%	0,49%	3,58%	0,96%	1,23%
Emballages imbriqués	0,08%	0,04%	0,21%	0,14%	0,74%	0,10%	0,17%
Fines valorisables	2,57%	1,55%	2,15%	1,55%	5,63%	1,90%	2,24%
TOTAL Emballages et Papiers (propres et secs)	73,95%	72,13%	76,69%	77,88%	67,60%	76,86%	75,38%
Verre	2,64%	0,94%	1,36%	0,97%	2,01%	0,86%	1,37%
DEEE	0,28%	0,69%	0,51%	0,07%	0,35%	0,29%	0,36%
Autres (assimilables ordures ménagères)	18,45%	16,51%	17,85%	17,63%	12,26%	18,94%	17,74%
Papiers cartons détremés	0,17%	5,16%	0,31%	0,19%	0,00%	0,04%	0,65%
Fines < 65 mm	4,53%	4,60%	3,28%	3,25%	17,78%	2,99%	4,50%
TOTAL ANOMALIES DE QUALITÉ	26,07%	27,90%	23,31%	22,11%	32,40%	23,12%	24,62%

Les « Fines » correspondent aux petits papiers, petits emballages et petits refus inférieurs à 65 mm.

Comme évoqué précédemment, les efforts de communication doivent se poursuivre auprès des habitants afin de les accompagner dans la qualité du tri des flux de collecte sélective.

- **Tonnages du verre collecté et traité (comparaison 2023 et 2024)**

	T1	T2	T3	T4	Total
2024	489 t	427 t	414 t	452 t	1 782 t
2023	570 t	480 t	398 t	433 t	1 881 t
	- 14,3%	- 11,0%	+ 4,1%	+ 4,5%	- 5,2%

BAROMETRE **-5,2%** évolution par rapport à la même période 2023

Le tonnage traité sur les installations du SYCTOM est en baisse de 5,2%.

- **Performance de tri sur le verre collecté en 2024**

Ratios Verre	2021	2022	2023	2024
T10 - Paris Est Marne et Bois	16,8 kg/hab	9,0 kg/hab	9,7 kg/hab	9,2 kg/hab
Adh 94	15,2 kg/hab	10,1 kg/hab	11,3 kg/hab	10,3 kg/hab
Syctom	21,1 kg/hab	21,8 kg/hab	21,4 kg/hab	20,7 kg/hab

Le ratio de performance demeure sous le seuil des 10 kg/hab, mais néanmoins proche des villes du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM.

Indicateurs financiers

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Adoptée lors du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, l'harmonisation du taux de TEOM au 1^{er} janvier 2021 prévoit un lissage des taux antérieurs des 13 communes sur une période de 10 ans.

Le produit total de la TEOM 2024 est ventilé comme suit :

	Montant TTC
Bry-sur-Marne	2 838 242,00 €
Champigny-sur-Marne	12 051 292,00 €
Charenton-le-Pont	4 991 715,00 €
Fontenay-sous-Bois	8 091 529,00 €
Joinville-le-Pont	2 689 903,00 €
Maisons-Alfort	6 891 027,00 €
Nogent-sur-Marne	5 078 106,00 €
Le Perreux-sur-Marne	4 883 682,00 €
Saint-Mandé	3 245 221,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	11 376 937,00 €
Saint-Maurice	1 874 546,00 €
Villiers-sur-Marne	3 857 902,00 €
Vincennes	6 343 505,00 €
TOTAL PEMB	74 213 607,00 €

Pour l'année 2024, le produit de la TEOM s'élève à 74 213 607 €.

- **Bilan budgétaire global** (montants en € TTC)

	2023		2024		évol. n-1
Marché et contrats de collecte	23 432 820,19 €	45,03 €/hab	22 558 210,21 €	43,11 €/hab	- 3,7%
Coût total traitement	21 089 659,25 €	40,52 €/hab	23 329 243,33 €	44,58 €/hab	+ 10,6%
Total charges techniques	44 522 479,44 €	85,55 €/hab	45 887 453,54 €	87,69 €/hab	+ 3%
Autres charges (dont intégralité des charges de personnel)	12 759 241,13 €	24,52 €/hab	15 421 154,67 €	29,47 €/hab	+ 20,9%
Total dépenses de fonctionnement	57 281 720,57 €	110,07 €/hab	61 308 608,21 €	117,16 €/hab	+ 7,0%
Investissements	8 080 781,38 €	15,53 €/hab	9 546 554,41 €	18,24 €/hab	+ 18,1%
DÉPENSES TOTALES	65 362 501,95 €	125,59 €/hab	70 855 162,62 €	135,4 €/hab	+ 8,4%

Les intercommunalités font face à des dépenses croissantes de gestion des déchets ménagers, du fait d'une augmentation constante des coûts de traitement par la TGAP, en particulier pour les flux en enfouissement.

Malgré une maîtrise de ses marchés de collecte (- 3,7% des dépenses de fonctionnement), le Territoire Paris Est Marne&Bois voit ses coûts de traitement augmenter de plus de 10%, du fait d'une hausse sensible du tonnage collecté (+ 1,9% tous flux confondus), de la trajectoire de la TGAP en progression constante, mais également d'une révision à la hausse des coûts de traitement du SYCTOM pour l'année 2024 (+6,9% sur les tarifs de traitement des flux envoyés respectivement en incinération ou en enfouissement), et un ajustement du calcul de la part population à 6,30 €/hab (+ 1,9% en comparaison de 2023).

L'augmentation des autres charges (+20,9%) s'explique par le dimensionnement de la régie PEMB nécessitant également des investissements (+ 18,1%) mais amortis sur plusieurs années.

- **Bilan des recettes**

	2023	2024	évol. n-1
Recettes matières	621 343,87 €	201 405,99 €	- 68%
Soutiens Citeo	3 250 370,02 €	3 510 045,99 €	+ 8%
Recettes DEEE	46 894,54 €	56 824,84 €	+ 21%
TOTAL	3 918 608,43 €	3 768 276,82 €	- 3,8%

En 2024, le montant des recettes issues de la vente des matériaux triés s'élève à plus de **200 000 €**. Le différentiel entre les exercices 2023 et 2024 s'explique par une nouvelle affectation des recettes matières désormais fléchées vers le SMITDUVM. Seules les recettes de revente du verre demeurent créditées pour le compte de Paris Est Marne&Bois. Par ailleurs, dans le cadre du barème « F », le Territoire a perçu au titre de l'année 2024, **3 510 045,99 €** de soutien financier au fonctionnement par l'éco-organisme CITEO. Enfin, le soutien de l'éco-organisme ecosystem au titre de la collecte et de la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a rapporté près de **57 000 €** au Territoire.

Les actions de l'intercommunalité en matière de prévention et de réduction des déchets

La prévention des déchets désigne l'ensemble des actions mises en place avant qu'un produit ne devienne un déchet. Elle intervient donc en amont de la collecte des déchets et permet de :

- Réduire les quantités de déchets collectés
- Réduire la nocivité des déchets collectés
- Améliorer le caractère valorisable des déchets pour optimiser l'utilisation des ressources (compostage, réemploi, réparation...)

Depuis sa création, Paris Est Marne&Bois a encouragé plusieurs initiatives en matière de prévention des déchets notamment sur les thématiques de la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage ou encore le zéro déchet *via* les défis familles zéro déchet organisés depuis 2019 sur l'ensemble des communes du territoire.

Actions significatives de l'année 2024

- **Ouverture de la Ressourcerie intercommunale**

Chaque année, ce sont près de 190 000 tonnes de déchets qui sont collectées par les services de l'intercommunalité et acheminées vers diverses usines de traitement. Notamment, ce sont environ 7 000 tonnes d'objets encombrants qui sont collectés au porte-à-porte, et autant en déchèteries chaque année qui sont ensuite incinérées ou enfouies.

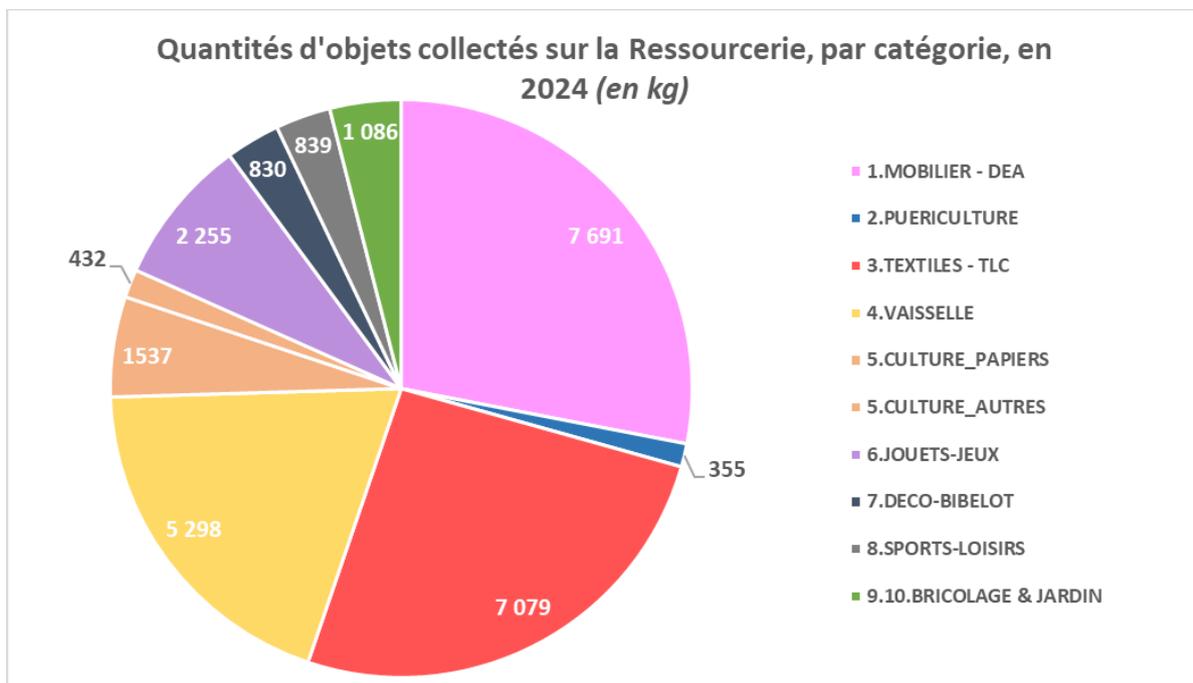
Dans l'objectif de réduire une part importante des objets et matériaux encore en bon état et pourtant envoyés vers les installations de stockage ou d'incinération, et dans la perspective de promouvoir leur réutilisation et/ou leur réemploi, mais aussi de diversifier les lieux et thématiques de sensibilisation à l'évolution des modes de consommation et à la réduction des déchets produits par les habitants, Paris Est Marne & Bois a inauguré sa première **Ressourcerie intercommunale sur l'écosite du port de Bonneuil-sur-Marne** le 20 janvier 2024.

Ce nouveau lieu renforce le positionnement de Paris Est Marne & Bois dans sa volonté de réduction des déchets, traduite en juillet 2024 par l'adoption de son **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**. Ce document réglementaire pluriannuel engage le Territoire dans un panel d'actions qui seront mises en œuvre d'ici 2029 dans le but de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés produits sur le Territoire, entre 2010 et 2030 (conformément aux objectifs de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 – loi AGEC).

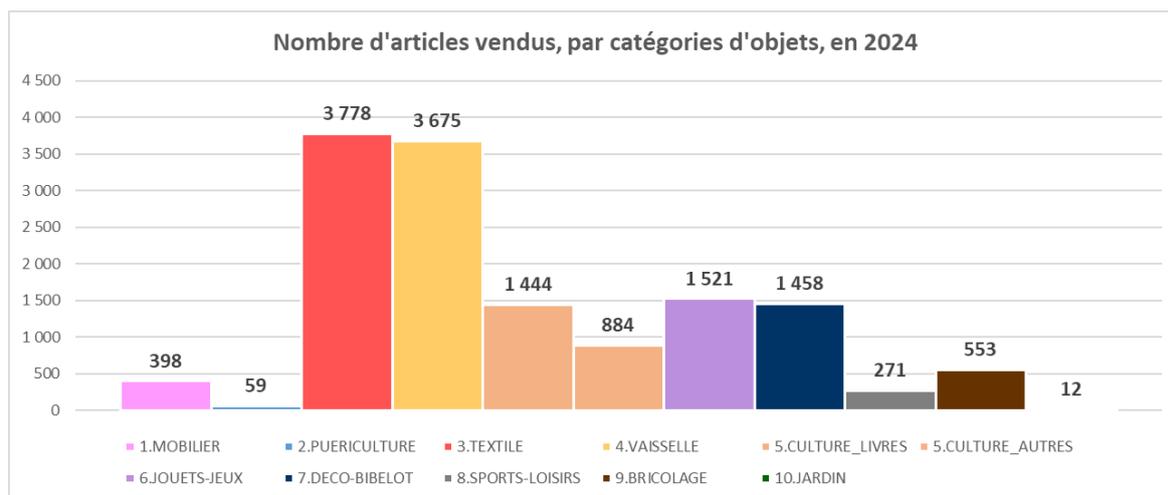
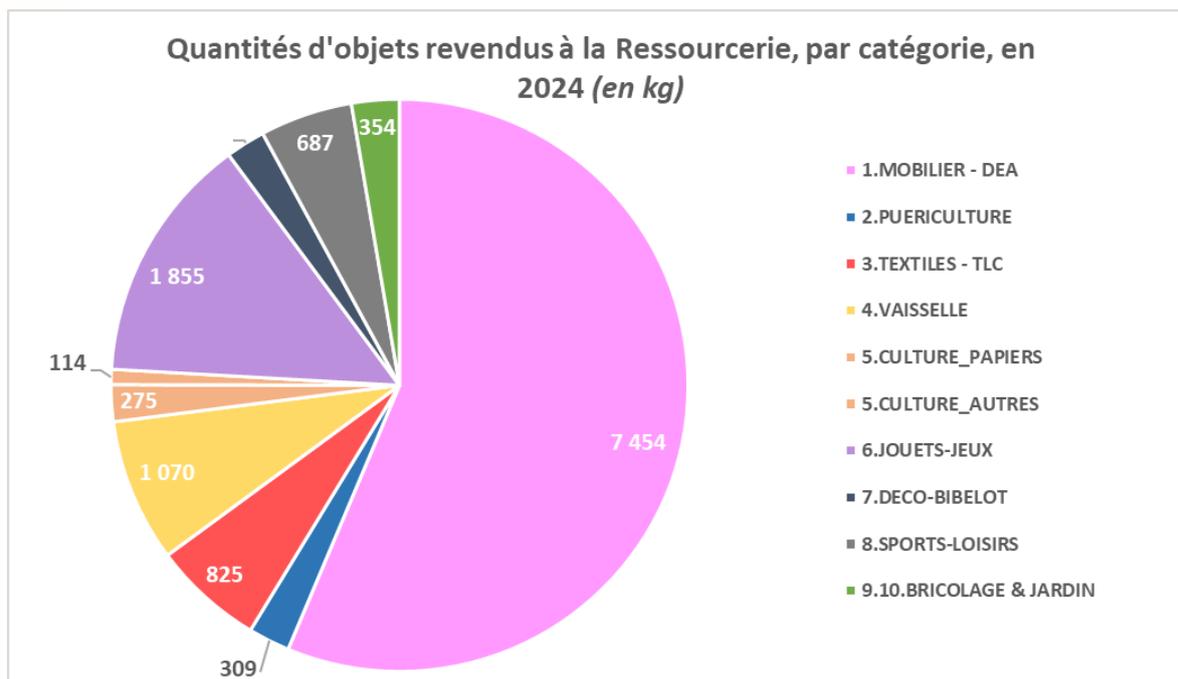


La Ressourcerie est un lieu où sont collectés les objets en bon état, dont leurs propriétaires n'ont plus besoin (vêtements, vaisselle, jeux et jouets, articles de bricolage et de jardinage, livres, décoration, petit mobilier, cycles, ...). La collecte est réalisée **principalement par apport volontaire des habitants sur le l'écosite** du port de Bonneuil-sur-Marne.

Au cours de sa première année d'exercice, ce sont **27 tonnes d'objets qui ont été collectés**, dont principalement des textiles, de la vaisselle et du petit mobilier.



3 600 tickets de caisse ont été enregistrés, pour un chiffre d'affaires annuel de **31 399 €**. Le panier moyen d'un acheteur est composé de **4 objets** pour une valeur de **8,70 €**. C'est ainsi que **13 tonnes ont pu être revendues**, soit **plus de 14 000 unités d'objets**, par le biais de l'espace vente de la ressourcerie. En nombre d'unités, ce sont les textiles et la vaisselle qui sont le plus vendus.



55% des acheteurs sont des habitants de Paris Est Marne & Bois (dont 82 % de la commune de Saint-Maur-des-Fossés), les 45% restants proviennent de territoires voisins et principalement d'autres communes du Val de Marne (94) comme Créteil.

Enfin, **6 tonnes sont retournées dans les filières de recyclage** classiques de la déchèterie attenante, ou bien sous forme de dons à des associations locales ou relevant de la solidarité internationale. Les 7 tonnes résiduelles étaient encore en boutique au 31 décembre 2024.

Les plus-values économiques se mesurent également à la création de richesses, aux coûts évités de transports et de traitement des déchets ultimes, au développement d'activités dans des zones parfois peu desservies et à la création d'emplois. Ainsi, trois agents de Paris Est Marne&Bois travaillent au sein de la structure pour en assurer le fonctionnement et accueillir le public (2,5 ETP).

Mais ce nouveau lieu offre également l'opportunité d'accueillir le public et de fédérer les acteurs du Territoire autour du réemploi des objets et de la réduction des déchets. En septembre 2024, Paris Est Marne & Bois a lancé ses **ateliers de fabrication d'objets en recup'**, en partenariat avec des

associations locales. Depuis lors, c'est un atelier par mois qui est organisé sur la ressourcerie intercommunale et à destination du grand public *via* lesquels il est possible de s'initier à la couture, au relookage de meubles, à la création de sculptures à partir de déchets, etc.



Atelier organisé le 9 octobre 2024.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site web dédié : <https://ressourcerie.pemb.fr/>

- **Adoption d'un « Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (PLPDMA) 2024-2029**

Dans la lignée du Plan national de prévention des déchets 2004-2012, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés est de 10% en 2020 par rapport à l'année 2010 (objectif révisé à 15% d'ici à 2030 par la loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire).

Suivant l'Article L541-41-23 du Décret n° 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA comporte :

- Un **état des lieux** : les acteurs concernés, les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine, les mesures déjà prises, les évolutions prévisibles ;
- Les **objectifs de réduction** en phase avec la réglementation et les trajectoires définies dans le PRPGD d'Île-de-France ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (**plan d'action**) : les acteurs publics et privés concernés, les moyens mis en œuvre, le calendrier prévisionnel ;
- Les **indicateurs** relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'**évaluation** et du **suivi du programme**.

Trois groupes de travail thématiques et multi-acteurs se sont tenus au mois de mars 2024, permettant de coconstruire avec les acteurs du Territoire les actions prioritaires à intégrer dans ce programme de prévention. Ces groupes de travail étaient orientés sur :

- Les solutions de réemploi, de don, et de réparation à destination des usagers ;
- Les actions de sensibilisation du grand public : organisation du partage des retours d'expériences entre communes et coordination des actions et des projets transversaux ;

- Le tri à la source des biodéchets : compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation au déploiement de la collecte séparatives.

Le bilan de ces échanges et rencontres a permis d'aboutir à une première version du document, avant l'étape de mise en consultation du public du 29 mai au 19 juin 2024, pour une adoption définitive en Conseil de Territoire le 8 juillet 2024.

Afin d'atteindre **l'objectif fixé de réduction des déchets sur le territoire de 16 kg par habitant d'ici 2029, soit 5 320 tonnes de déchets évitées par an à partir de 2029**, plusieurs actions ont été définies et s'articulent autour de **6 axes principaux** :

- L'éco-exemplarité de Paris Est Marne & Bois et de ses communes ;
- La sensibilisation du grand public à la prévention et au tri des déchets ;
- L'accompagnement sur-mesure pour l'habitat collectif ;
- La prévention du gaspillage alimentaire et le tri des biodéchets ;
- La coordination et la promotion des structures du réemploi, du don et de la réparation ;
- L'accompagnement des commerçants et des entreprises partenaires à la réduction des déchets.

Ce programme concerne à la fois les particuliers, les collectivités ainsi que les différentes entreprises du territoire intégrées dans le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) qui seront accompagnées pour réduire leur production de déchets.

Des indicateurs ont été définis pour suivre l'avancement des actions du PLPDMA et mesurer leurs impacts. Le programme pourra être revu et adapté selon les résultats observés chaque année.

Le PLPDMA 2024-2029 de Paris Est Marne & Bois est en accès libre sur le site web de PEMB¹.

- **Refonte des dispositifs d'animation pour sensibiliser divers publics à la prévention et réduction des déchets**

L'élaboration du PLPDMA intercommunal 2024-2029 a également créé l'opportunité d'imaginer de nouveaux dispositifs d'animation selon la typologie du public ciblé.

C'est ainsi qu'un marché global d'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois a été notifié le 13 mai 2024. Le second semestre de l'année a permis de communiquer auprès des communes pour leur présenter les différents dispositifs envisagés.

¹ <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/programme-local-de-prevention-des-dechets>

Comportant 3 lots, il vise à proposer notamment 4 nouveaux dispositifs regroupés sous le label Marne Bois Zéro Déchet :

- **Ecoles Zéro Déchet**

Ce dispositif d'accompagnement des établissements scolaires à la réduction de leur production de déchets et au développement du tri est complémentaire avec le label E3D créé par l'Éducation nationale. Il incite les établissements scolaires à mettre en œuvre des projets de développement durable et de sensibilisation des élèves (dont le tri, la gestion des déchets, l'alimentation et la restauration durable...) en lien notamment avec les acteurs territoriaux.

Cet accompagnement permet aux enfants et aux équipes pédagogiques des écoles primaires de :

- prendre conscience de la quantité de déchets produite dans l'école grâce à un diagnostic
- chercher des solutions de réduction des déchets
- renforcer et améliorer la qualité du tri
- choisir et mettre en œuvre des actions de prévention
- dresser un bilan des déchets réduits en fin d'opération
- valoriser le projet auprès des parents d'élèves et des autres écoles

Le dispositif vise à s'adapter aux réalités et contraintes en milieu scolaire (format, durée, nombre d'interventions).

- **Zéro gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires**

Les avantages d'une stratégie anti-gaspillage alimentaire en restauration scolaire sont nombreux : réduction des impacts environnementaux, meilleure maîtrise des coûts et alimentation plus durable.

Paris Est Marne & Bois propose aux écoles primaires publiques de son territoire de réaliser un diagnostic du gaspillage alimentaire de leur cantine avec une campagne de pesées, une analyse des résultats et des préconisations pour inscrire les changements et la réduction du gaspillage dans la durée. Ces diagnostics s'accompagnent d'actions de sensibilisation.

L'objectif ? Sensibiliser une classe, des éco-délégués ou les représentants d'une association de l'établissement à la problématique du gaspillage alimentaire et les associer à des journées "antigaspi" qui pourront être organisées dans les établissements.

- **Résidences Zéro Déchet**

C'est en habitat collectif que les problématiques de tri des déchets sont le plus fréquemment rencontrées, notamment car la chaîne d'acteurs est plus complexe qu'en habitat pavillonnaire : habitants, gardiens, prestataires externes de sortie/rentrée de bac, bailleurs... sont autant de maillons intervenant dans le tri des déchets. Dans la perspective d'améliorer les performances de tri des déchets dans les résidences, les efforts doivent être portés en partenariat avec le Territoire, la Ville, le bailleur, et les amicales de locataires. C'est pourquoi un accompagnement sur-mesure des grandes résidences d'habitat collectif au tri des déchets et à la transition écologique a été imaginé (sur diagnostic). Ainsi, différentes animations en pied d'immeuble peuvent être organisées dans ce cadre telles que des ateliers DIY zéro déchet, sensibilisation aux écogestes, tri et compostage des déchets, ressourceries éphémères, ... et bien d'autres encore !

Les objectifs pour les résidents sont la réduction de leur empreinte carbone, la réalisation d'économies sur les factures d'eau et d'électricité, la réduction des risques pour leur santé, tout cela dans une perspective de développer du lien social entre les résidents.

- **Défi Familles en transition écologique**

Extension du dispositif « Familles zéro déchet » sur lequel un essoufflement du nombre de participants avait été observé, le défi familles en transition écologique permet, durant 4 mois, d'être accompagné(s) sur des sujets divers et variés liés à la transition écologique tels que le réemploi et la réparation des objets, l'alimentation saine et durable, le tri des déchets, les mobilités actives ou encore la réduction de ses consommations d'eau et d'énergie. Une fois tous les 15 jours, les participants sont invités à participer à des visites de sites, des conférences et rencontres avec des acteurs locaux, mais aussi à des ateliers pratiques et conviviaux autour de ces sujets qui nous concernent tous et qui ont un réel impact sur notre quotidien et notre environnement.

• **Lancement d'un AMI sur la collecte des invendus alimentaires**

Le Territoire Paris Est Marne & Bois est engagé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Cette thématique étant étroitement liée à celle de la précarité alimentaire, le Territoire a expérimenté dès 2022 **un dispositif vertueux**, en partenariat avec la **Ville de Champigny-sur-Marne** et **l'association Biocycle**. Cette association collecte à vélo les invendus alimentaires encore consommables sur 2 marchés forains de la ville (Lénine et Bois l'Abbé), deux fois par semaine, pour les redistribuer auprès de 4 associations bénéficiaires (Adef Habitat, Epicerie Solidaire, Restos du cœur, J'aide la Chance). Ce sont 20 tonnes d'invendus qui ont été ainsi collectées en 2024, soit plus de 30 000 équivalent-repas. Une activité vertueuse sur le plan environnemental permettant en outre le recrutement de deux employés en insertion assurant les opérations de collecte en vélo cargo triporteur.

En septembre 2023, le dispositif Biocycle a été étendu sur le **marché de Fontenay** de la ville de **Vincennes**. Les associations Entraide & Partage et La Croix Rouge de Vincennes sont bénéficiaires des invendus redistribués. Cette activité a rendu possible le recrutement d'un opérateur en insertion pour la collecte en vélo cargo.

Fort du résultat de ce dispositif aujourd'hui pérennisé sur les communes de Champigny-sur-Marne et Vincennes, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a souhaité étendre ce service sur l'ensemble des communes du Territoire, et a dès lors lancé **un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** au cours de l'été 2024 (du 12 juillet au 16 septembre 2024), dans le but d'identifier les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire en capacité de répondre sur tout ou partie du Territoire au cahier des charges.

Deux acteurs de l'ESS ont été ainsi sélectionnés suite à cet AMI - Biocycle et Val de Brie Emmaüs. Au cours de l'année 2025, ce dispositif vertueux doit par conséquent s'étendre sur 7 autres communes de Paris Est Marne&Bois.

- **Déploiement des collectes des déchets alimentaires**

Après les conclusions de l'étude préalable au déploiement du tri à la source des biodéchets, présentées en novembre 2022, le programme d'installation des abri-bacs (dits Points d'Apport Volontaire, ou PAV) s'est échelonné à compter de 2023 selon 3 phases avec, par ordre de priorité :

- aux abords des marchés forains (I)
- à proximité des établissements scolaires (II)
- au pied des grands ensembles d'habitat vertical dense (III)

La première phase ayant été largement réalisée au cours de l'année 2023 (56 unités installées au 31 décembre 2023), la mise en œuvre des phases II et III s'est déroulée en 2024 et sera effectuée jusqu'à la fin de l'année 2025, avec **un objectif de 200 points de collecte** installés à terme.

En 2024, ce sont précisément **75 PAV** qui ont été installés, **portant le nombre de points de collecte à 131 unités**, selon la répartition suivante par ville :

- Bry-sur-Marne : 4
- Champigny-sur-Marne : 14
- Charenton-le-Pont : 7
- Fontenay-sous-Bois : 15
- Joinville-le-Pont : 6
- Le Perreux-sur-Marne : 5
- Maisons-Alfort : 7
- Nogent-sur-Marne : 13
- Saint-Mandé : 7
- Saint-Maur-des-Fossés : 26
- Saint-Maurice : 5
- Villiers-sur-Marne : 7
- Vincennes : 15

Ce déploiement se traduit mathématiquement par une augmentation du gisement capté, passant **de 127 tonnes en 2023 à 675 tonnes en 2024**. La part de déchets alimentaires collectée dans les PAV représente désormais près de la moitié du volume total de DA (elle était de 14% en 2023).

Par ailleurs, les réflexions engagées depuis 2022 avec le Département du Val-de-Marne et la Région Île-de-France concernant la collecte des déchets alimentaires des collèges et des lycées ont abouti. Cette concertation a été menée dans l'optique de réduire les nuisances liées à la collecte tout en optimisant les circuits préexistants sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois.

Ainsi, le nouveau service de collecte des déchets alimentaires a été proposé **à compter du 1^{er} septembre 2024** pour les lycées du territoire. Côté Département, la collecte des déchets alimentaires des collèges situés sur les communes de Paris Est Marne&Bois, débutera à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Collecte solidaire de téléphones portables + DEEE Joinville le Pont**

Outre le service de collecte solidaire de quartier initié par ecosystem (cf. p.24 du RPQS), éco-organisme en charge de la filière des Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), Paris Est Marne & Bois a participé pour la première année à la Grande Collecte Solidaire de téléphones portables, toujours à l'initiative d'ecosystem.

Quatre urnes de collecte ont ainsi été installées sur 3 déchèteries du Territoire (Bonneuil-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Fontenay-sous-Bois), ainsi qu'aux bureaux situés à Joinville-le-Pont, entre le 1^{er} juin 2024 et le 15 juillet 2024.

287 téléphones portables ont été ainsi collectés le temps de cette collecte solidaire estivale.

A l'échelle nationale, la récolte s'élève à 22 934 téléphones, dont 2 595 ont pu être reconditionnés et offerts à 29 associations partenaires.

Ce dispositif sera réitéré en 2025.

En dehors des collectes solidaires estivales, les habitants peuvent envoyer tout au long de l'année leurs téléphones portables usagés gratuitement, en téléchargeant un bon d'envoi sur la plateforme www.jedonnemontelephone.fr

- **PEMB lauréat de deux Appels à Projets lancés par l'éco-organisme CITEO**

Conscient des enjeux liés à l'amélioration des performances de tri et au recyclage des emballages (43 kg/hab en 2023 sur PEMB), le Territoire Paris Est Marne&Bois s'est engagé dans un plan d'action qui se traduit notamment par l'adoption en juillet 2024 du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Les axes 2 et 3 définissent ainsi des objectifs en termes d'accompagnement et de sensibilisation du public, particulièrement en habitat collectif puisque les problématiques de qualité de tri s'expliquent à l'évidence par une typologie urbaine dense : 80 % des habitants de PEMB résident en appartement sur le Territoire.

La candidature de Paris Est Marne&Bois aux deux appels à projet de CITEO s'inscrit dans les objectifs communs d'amélioration des performances de tri. Outre le renforcement des leviers sur la communication et la sensibilisation du public, la candidature de PEMB couvrirait plusieurs postes d'investissement indispensables en vue d'une optimisation du Service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) :

- L'accompagnement de PEMB au déploiement du tri hors foyer auprès des 13 communes par la fourniture de corbeilles compactrices bi-flux ;
- L'harmonisation, la densification et l'augmentation en capacité des bornes d'apport volontaire pour le tri des emballages, papiers, cartons, mais aussi du verre (volets 1 et 4 de l'AAP), ainsi que l'amélioration de la qualité du tri des emballages par l'installation de caméras intelligentes sur les véhicules de collecte en vue d'identifier les erreurs de tri les plus fréquentes et prioriser les actions de sensibilisation à mener auprès des habitants (volet 3).

Les deux dossiers déposés par Paris Est Marne&Bois ont été désignés lauréats par CITEO, au terme d'une procédure de sélection rendue publique le 20 décembre 2024.

AAP « Hors foyer »

La stratégie de Paris Est Marne&Bois relative au tri hors foyer est de déployer des corbeilles compactrices bi-flux « Ordures ménagères résiduelles » et « Multi Matériaux » au niveau des lieux de forte fréquentation et de consommation d’emballages, en lieu et place des corbeilles à papiers usuellement en place sur ces espaces, à savoir :

- Les entrées/sorties de parcs et jardins ;
- Les rues commerçantes ;
- Les lieux touristiques à forte fréquentation (dont ports de plaisance, quais de la Marne et franges du Bois de Vincennes notamment).

Les communes membres du Territoire ayant conservé leur compétence salubrité publique, Paris Est Marne&Bois s’engage sur ce dispositif avec :

- Un modèle unique de pré-collecte pour une question d’harmonisation de ces équipements à l’échelle intercommunale ;
- Un modèle favorisant un cadre de vie agréable et respectueux de l’environnement : les corbeilles compactrices bi-flux déployées s’intègrent de manière harmonieuse sur l’espace public. Fermées par une trappe à actionner pour y déposer ses déchets, elles évitent les débordements et envols des détritiques dans les espaces environnants. L’outil de remontée d’informations du taux de remplissage permet enfin une optimisation des collectes et donc une réduction de la consommation des véhicules et de la pollution ainsi évitée ;
- Un dispositif qui ne nécessite pas de moyens de collecte supplémentaires, ni pour l’intercommunalité, ni pour les villes.

Paris Est Marne&Bois avait d’ailleurs anticipé l’obligation du tri sur l’espace public, puisqu’au 31 décembre 2024, on dénombre 144 corbeilles compactrices déjà installées sur son territoire.

AAP « Collecte »

La candidature de Paris Est Marne&Bois à cet appel à projet est motivée par plusieurs constats :

- une augmentation constante du flux de collecte sélective amplifiée par l’extension des consignes de tri opérationnelle sur PEMB en 2019 (+ 16% entre 2018 et 2023). Et ce, dans un contexte de baisse progressive du volume d’ordures ménagères résiduelles (- 12% entre 2016 et 2023) ;
- malgré un service de collecte assuré majoritairement en porte-à-porte, le ratio de collecte par habitant des emballages, papiers-cartons et du verre reste inférieur à la moyenne nationale (respectivement de 43 kg/hab et 19 kg/hab en 2023 pour les flux emballages/papiers/cartons et verre sur PEMB). Le Territoire identifie ainsi les axes d’amélioration pour augmenter ces performances de tri, tout particulièrement par une optimisation du maillage des bornes d’apport volontaire sur certaines communes ;
- la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ayant été transférée à la création de l’intercommunalité (2016), Paris Est Marne&Bois s’est donc employé à gérer un parc de bornes d’apport volontaire très hétérogène. La démarche du Territoire est aujourd’hui d’assurer une meilleure uniformité de ces équipements, toujours en concertation avec les Maires, élus et Directions des services techniques des 13 communes ;

- les taux de refus de tri, s'ils demeurent dans la moyenne des indicateurs observés en Île-de-France, restent néanmoins préoccupants avec un ratio variant entre 20 et 25 %, soit près d'un quart du bac jaune de flux mal triés, en dépit des nombreux efforts déployés par le Territoire et ses éco-animateurs pour accompagner les habitants à la bonne compréhension des consignes de tri.

Leviers 1 et 4 de l'AAP : améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers pour la collecte de proximité, et améliorer les coûts du verre et ses performances

Un diagnostic a été mené sur chaque commune concernée par la collecte en apport volontaire afin de définir le nombre de bornes à déployer, par flux, et d'en évaluer les investissements. Ces orientations ont été définies en droite ligne avec les objectifs de CITEO qui se traduisent par :

- La densification des points de collecte de proximité ;
- L'augmentation de la capacité des points de collecte de proximité existants (remplacement d'un équipement pour un autre de plus grand volume, doublement d'équipements sur des points de collecte existants ;
- L'adaptation de colonnes d'apport volontaire par le changement d'opercule, l'ajout de trappes, l'adaptation à l'accès PMR...

Levier 3 de l'AAP : baisser le taux de refus en entrée de centre de tri

La mise en œuvre des extensions de consignes de tri (ECT), effectives en 2019 sur le Territoire Paris Est Marne&Bois, a permis incontestablement de simplifier le geste de tri de l'habitant. Néanmoins, s'il devenait moins contraignant, le tri de l'emballage s'est traduit par une mécompréhension du citoyen considérant, dès lors, que tout objet recyclable pouvait être jeté dans le bac jaune.

Outre les consignes de tri déjà non appliquées avant les ECT, tels que l'imbrication des emballages, ou leur conditionnement dans des sacs opaques fermés, l'intercommunalité a pu constater la variation du taux de refus par un nombre d'indésirables en augmentation (textiles, objets en plastiques, vaisselle, DEEE...).

L'opportunité du renouvellement du marché de collecte de Paris Est Marne&Bois, d'une part, et l'application d'une tarification fortement dissuasive par l'un de ses syndicats, d'autre part, a conduit l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois à définir une stratégie opérationnelle visant à réduire ce taux d'anomalie. Elle se traduit par la mise en place de la solution « *Camia* » de la société Fichia permettant de détecter les erreurs de tri sur chaque point de collecte, de prioriser les actions de sensibilisation en porte-à-porte et de mesurer leurs impacts.



Présentation de la solution « Camia » de Ficha

La société Ficha a développé une solution connectée d'identification des déchets ménagers basée sur le développement d'algorithmes d'intelligence artificielle (IA). Ces algorithmes de reconnaissance permettent de caractériser les déchets au sein des camions de collecte et ainsi comptabiliser la part d'erreurs de tri des emballages.

Ce dispositif se compose :

- d'une caméra munie d'une IA installée sur un camion-benne : ces capteurs utilisent la technologie de la vision par ordinateur pour caractériser une grande variété de matériaux collectés dans les bacs jaunes ;
- d'une plateforme de gestion et d'analyse des données permettant de mieux comprendre les tendances de dépôt et d'ajuster les stratégies de collecte et de sensibilisation en conséquence. Cette plateforme permet ainsi le suivi quotidien de plusieurs indicateurs, tels que :
 - le contenu du camion (répartition entre les différentes typologies d'erreurs et les déchets recyclables permettant de mesurer la qualité du flux collecté) ;
 - la répartition des erreurs de tri et identifier ainsi les erreurs de tri récurrentes ;
 - le classement des adresses qui contiennent le plus d'erreurs permettant ainsi de hiérarchiser les actions de sensibilisation à mener ;
 - la définition d'un trajet de sensibilisation en fonction des données collectées (et les sites identifiés en priorité) ;

l'évolution du nombre d'erreurs de tri au gré des différentes collectes, permettant de mesurer l'impact suite aux actions de sensibilisation mises en place et de s'assurer du maintien de la qualité du tri sur le site identifié, et déclencher, le cas échéant, de nouvelles actions correctives.

- **Création d'une plateforme logistique à Bry-sur-Marne**

Traduisant une montée progressive de la régie intercommunale de collecte des déchets sur son territoire, Paris Est Marne&Bois a entrepris en 2023 des travaux d'aménagement d'une nouvelle base logistique à Bry-sur-Marne, avec notamment des garages pour les véhicules de collecte, une aire de lavage pour les véhicules, des entrepôts de stockage de matériels divers (bacs, abri-bacs, pièces détachées...), ainsi que des bureaux pour les agents de PEMB. Cette plateforme a été mise en service en tout début d'année 2024.

- **Passage en régie de la collecte des marchés alimentaires de Saint-Mandé et Saint-Maurice**

La régie intercommunale s'étend de manière progressive sur le territoire de Paris Est Marne&Bois, avec une reprise de la collecte des déchets des marchés alimentaires des communes de Saint-Mandé (depuis mars 2024) et Saint-Maurice (depuis juillet 2024).

Les villes de Bry-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne viendront s'ajouter en 2025.

Rappel des actions pluriannuelles

- **Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels**

Afin d'initier les habitants à la pratique du compostage, le Territoire Est Marne&Bois propose gratuitement des composteurs domestiques ainsi que des lombricomposteurs pour les personnes résidant en appartement. L'objectif du compostage est double : permettre de réduire la fraction des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles et, dans le même temps, produire gratuitement son propre compost et engrais. La promotion du compostage de proximité, initiée sur certaines communes bien en amont de la création du Territoire Paris Est Marne & Bois, s'inscrit dans le déploiement du tri à la source des biodéchets mis en œuvre sur l'intercommunalité.

Au cours de l'année 2024, ce sont **2 600** composteurs qui ont été distribués (dont **270** lombricomposteurs), un volume stable par rapport à l'exercice précédent.

Cela porte à **23%**, la part des ménages résidant en habitat pavillonnaire et qui composte leurs biodéchets grâce à l'aide matérielle apportée par Paris Est Marne & Bois



Dans un objectif d'accompagnement à la pratique du compostage, des guides dédiés au compostage individuel, au compostage en pied d'immeuble et au lombricompostage en appartement sont accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois². Ils sont également distribués lors de la livraison des composteurs et mis à disposition du public lors de fêtes communales ou d'ateliers de sensibilisation par les éco-animateurs du Territoire.



Proposées dès 2023, les initiations au compostage individuel se sont poursuivies en 2024. D'un format de 45 minutes, ces initiations permettent aux personnes ayant fait l'acquisition d'un composteur, d'obtenir des conseils pratiques sur son utilisation, et les enjeux gravitant autour de cette pratique. Au cours de l'année, **17 sessions d'initiation** ont été ainsi organisées, permettant de former près de 200 personnes.

² <https://www.parisestmarnebois.fr/fr/compostage>

L'année 2024 a également été l'opportunité pour Paris Est Marne & Bois de lancer une grande **enquête publique sur les pratiques du compostage individuel et lombricompostage**.

Le questionnaire accessible en ligne a été diffusé aux habitants dotés d'un composteur individuel ou lombricomposteur, au moment de la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets, du 12 au 30 novembre 2024. Il avait pour objectifs de :

- quantifier et qualifier l'utilisation des composteurs individuels et lombricomposteurs ;
- mesurer le niveau de satisfaction des usagers au regard du service proposé par Paris Est Marne & Bois ;
- le cas échéant, d'identifier des pistes d'optimisation du dispositif actuel.

Les résultats ont été très concluants puisque ce sont **450 réponses** qui ont pu être exploitées, dont les chiffres clés sont les suivants :

- **95% de satisfaction globale** autour du service
- 1/3 des répondants qui pratiquent le compostage depuis moins de 5 ans
- La gratuité et la préoccupation environnementale sont les principales motivations
- L'info circule surtout *via* les magazines municipaux
- Seule difficulté notable : la présence de moucheron (signalée par 10% des répondants)
- La majorité utilise son compost au potager ou en pied d'arbre
- Le guide d'accompagnement est très apprécié, mais les séances d'initiation sont jugées trop peu nombreuses

En réponse à cette enquête, il est envisagé de dupliquer les sessions d'initiation au format visio-conférence au cours de l'année 2025, et de développer par là-même un module d'initiation au lombricompostage jusque-là inexistant.

Déploiement du compostage collectif et partagé, en quartier ou en résidence d'habitat collectif

Le renforcement du compostage partagé en pied d'immeuble ou dans les quartiers fait partie structurante de la politique de gestion des biodéchets adoptée par les élus du Territoire Paris Est Marne&Bois au regard des obligations de la loi AGEC de 2020.

Pour déployer un site de compostage en pied d'immeuble, l'accord écrit du syndic de copropriété ou du bailleur est demandé, ainsi que l'identification de deux personnes se portant référentes volontaires du site de compostage. En fonction de la taille du site de compostage installé et donc du nombre de foyers participants, l'accompagnement à cette pratique est opéré en interne par les éco-animateurs de Paris Est Marne & Bois, ou des maîtres composteurs DM-Compost, prestataire d'accompagnement au compostage du Territoire.

Au cours de l'année 2024, ce sont ainsi **57 nouvelles résidences d'habitat collectif** qui se sont lancées dans le compostage en pied d'immeuble, permettant de porter le nombre de sites de compostage en pied d'immeuble à près de 600 sur l'ensemble du Territoire. Dès lors, ce sont **10% de la population résidant en habitat collectif** qui composte en pied d'immeuble.

Afin d'améliorer le suivi des sites de compostage partagés aujourd'hui installés, et des sites en projet, le Territoire s'est doté en 2024 d'un logiciel métier spécifiquement dédié à ce suivi : **OPTICOMPOST**.

Ce logiciel permet notamment de :

- Recenser cartographiquement tous les sites en place et en projet ;
- De synthétiser sur des « fiche-équipement » créées pour chaque site de compostage partagé toutes les informations techniques des sites en question (nombre de bacs en place et autre matériel, nombre et coordonnées des référents de site, nombre de foyers actifs, nombre de retournements de bacs opérés à date, etc..), mais aussi des remarques qualitatives sur le suivi opérationnel des sites et des photographies ;
- De créer un forum de partages des événements territoriaux en lien avec le compostage, mais aussi de créer un espace d'échanges autour du compostage, auprès des référents de site formés sur le Territoire afin de créer une réelle communauté territoriale autour du sujet.

Enfin, de nombreux établissements scolaires s'emparent du sujet du compostage de manière pédagogique, auprès de leurs élèves. En 2024, ce sont **13 nouveaux établissements scolaires ou centres de loisirs** qui se sont dotés d'un site de compostage, portant leur nombre à 131 à l'échelle intercommunale.

À noter que pour venir en aide de quelques sites de compostage partagé nécessaires en matière sèche, le Territoire à organiser des livraisons de broyat de bois.

- **Communication : uniformisation des consignes de tri**

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Depuis 2018, une campagne importante de communication et de sensibilisation s'est déployée sur le Territoire, poursuivie chaque année avec notamment :

- la distribution de guide de tri et de mémo-tri ;
- des animations auprès du grand public au sein des treize communes ;
- la mise en ligne des calendriers de collecte sur le site Internet du Territoire ;
- la création d'un widget permettant la consultation du calendrier de collecte par adresse.

Du fait de l'extension des consignes de tri en 2019, le Territoire a constaté une augmentation du taux de refus. Effet rebond traduisant une mauvaise compréhension du message : « *tous les emballages se trient* ». Ainsi, les erreurs de tri se caractérisent principalement par :

- . des objets en plastique qui ne sont pas des emballages (jouets, DEEE, brosses à dents...)
- . des textiles déposés dans le bac jaune
- . des emballages conditionnés dans des sacs d'ordures ménagères alors que les consignes précisent bien de déposer ces emballages en vrac dans le bac jaune, sans les imbriquer.

Cet indicateur, très hétérogène, tend à augmenter sensiblement en 2024 sur le Territoire avec un taux de refus de 24,62% (+3,6 points) et de 26,7% (+1 point), relevé respectivement sur les périmètres SYCTOM et SMITDUVM (cf. pp.31-33). Loin d'être négligeable pour les collectivités, le coût de traitement des refus de tri (chaîne de tri, transport, incinération) pourrait s'effacer par un effort collectif et une application commune des consignes (75% des refus sont des sacs poubelles dans les bacs jaunes). Il apparaît dès lors essentiel de maintenir les efforts en matière de communication et de sensibilisation auprès du public.

Il apparaît dès lors essentiel de maintenir les efforts en matière de communication et de sensibilisation auprès du public. A ce titre, Paris Est Marne & Bois a prévu de déployer en 2025 :

- la **refonte du guide de tri des déchets et de l’affichage** dans les immeubles afin de simplifier au maximum le message et les consignes de tri des flux collectés : emballages, papiers, cartons, verre, mais aussi encombrants dont la typologie des déchets retrouvés sur le trottoir relève parfois du dépôt sauvage,
- **l’installation de caméras embarquées** dans certains véhicules de collecte sélective dans le cadre de l’AAP Collecte lancé par CITEO, permettant de déclencher des opérations de sensibilisation ciblées à l’échelle des adresses (cf. pp. 46-47),
- le déploiement **d’actions de sensibilisation sur-mesure**, directement en pied d’immeuble, menées en coordination avec les services habitat des villes du Territoire, les bailleurs, et les associations locales œuvrant à l’amélioration du cadre de vie (cf. p.41).

● **Implantation des bornes d’apports volontaires aériennes, enterrées ou semi-enterrées**

En 2024, le Territoire Paris Est Marne&Bois a poursuivi l’implantation des bornes d’apport volontaire aériennes, enterrées et semi-enterrées. Celles-ci servent à stocker une grosse quantité de déchets (5 m³) sur un emplacement stratégique (cheminement piéton, à proximité de hall d’immeuble...). Elles sont implantées majoritairement dans des résidences dans lesquelles est engagé un programme de réhabilitation afin de tenir compte de l’aménagement de la voirie pour la collecte des bornes, ou bien sur le domaine public. Elles remplacent les poubelles qui encombrant les trottoirs et produisent des impacts négatifs sur les espaces extérieurs. Par ailleurs, la fréquence de ramassage est réduite grâce au volume de stockage plus important par rapport à des poubelles traditionnelles. De par ces nombreux enjeux, c’est tout naturellement que leur implantation a été entreprise sur différentes villes du Territoire.

Ainsi, en 2024, de nouveaux conteneurs semi-enterrés (type MOLOK) ont par exemple été déployés au niveau de la rue Gabriel Péri à Nogent-sur-Marne (1 OM, 1 Emballages, 1 Verre).



Sur la commune de Charenton-le-Pont, ce sont des bornes aériennes qui ont été déployées au niveau du Quai des Carrières, pour pallier les problématiques de bacs restant sur la chaussée.

Par ailleurs, dans une perspective de renouvellement des conteneurs vétustes et d'harmonisation esthétique, l'intégralité des bornes d'apport volontaire aériennes de la ville de Saint-Maur-des-Fossés ont été renouvelées.



Enfin, des plaques signalétiques présentant les consignes de tri ont été apposées sur l'intégralité des bornes d'apport volontaire du Territoire.

- **Marchés publics**

Neuf marchés ont été attribués en 2024 :

- Accord-cadre de fourniture de sacs pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Accord-cadre d'acquisition et maintenance de corbeilles mono, bi-flux et tri-flux, à compaction et communicantes, à énergie solaire ;
- Accord-cadre pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Marché global de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés ;
- Accord-cadre de fourniture de bornes d'apport volontaire aériennes et d'abri à conteneurs biodéchets pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une déchèterie située zone « Péripôle » - 33 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 – Fontenay-sous-Bois ;
- Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une ressourcerie située zone « Péripôle » - 33 avenue du maréchal de Lattre de Tassigny – 94120 – Fontenay-sous-Bois ;
- Accord-cadre de mise à disposition de caissons et autres contenants et évacuation des flux ;
- Accord-cadre pour l'entretien et la maintenance des abri-bacs à déchets alimentaires.

- **Déploiement de « poubelles intelligentes »**

Dès 2019, le Territoire a installé sur l’espace public des corbeilles compactrices intelligentes pour la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et du verre, sur différents points spécifiques en concertation avec les Villes du Territoire.

Chaque point est composé de deux corbeilles compactrices équipées d’un bac de 120 L permettant de compacter les déchets grâce à l’énergie solaire, et d’une simple corbeille pour la collecte du verre.

Elle peut contenir environ 600 litres de déchets, soit 5 fois sa capacité. Ces corbeilles sont toutes munies d’une pédale d’ouverture de trappe pour des mesures d’hygiène.

Ces corbeilles autonomes se distinguent des corbeilles classiques aux travers de plusieurs points :

- Mise en place du tri des déchets ;
- Diminution de passage de collecte, grâce au compactage et aux alertes de remplissage ;
- Communication intuitive ;
- Gestion à distance et en temps réel de toutes les corbeilles ;
- Amélioration du stockage des déchets et de la propreté des voies.

La corbeille est entièrement autonome, grâce à son panneau solaire et sa carte sim, qui communique à distance. Le nombre d’ouvertures de porte, le pourcentage de remplissage du contenant et les moindres dysfonctionnements parviennent aux agents de collecte via un logiciel de cartographie permettant de géolocaliser chaque appareil.

Au terme de l’année 2024, **144 équipements ont été déployés** sur le Territoire, selon la répartition suivante : 76 corbeilles à Vincennes, 23 à Nogent-sur-Marne, 17 à Charenton-le-Pont, 16 à Joinville-le-Pont et 12 au Perreux-sur-Marne.

Volumes (en litre) des déchets collectés en 2024 :

	OMr	Emballages	Verre
Charenton-le-Pont	52 101 L	51 593 L	12 141 L
Joinville-le-Pont	93 729 L	91 075 L	
Nogent-sur-Marne	46 066 L	45 491 L	15 892 L
Le Perreux-sur-Marne	88 972 L	87 098 L	4 085 L
TOTAL	280 868 L	275 257 L	32 118 L



Le déploiement du tri hors-foyer sur le Territoire amène Paris Est Marne&Bois à densifier le maillage de ces équipements sur les zones de circulation piétonnes les plus importantes (cf. p.45). Tout en harmonisant l’habillage extérieur afin de diffuser les messages de tri de la manière la plus efficace possible, en lien avec les recommandations de l’éco-organisme CITEO.

- **Actions de sensibilisation**

La Direction de l'Environnement et de la Transition écologique est constituée d'une équipe de 7 éco-animateurs. Leur mission consiste à sensibiliser les habitants du Territoire au travers de multiples interventions relevant de l'animation publique (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du Développement Durable...).

Les éco-animateurs interviennent auprès de tout type de public et notamment dans les écoles pour des animations en classes sur le tri et la valorisation des déchets. Il peut s'agir également d'interventions ponctuelles sur le temps de pause méridienne pour une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la collecte des biodéchets au sein de la cantine.

Ils sont aussi sollicités pour effectuer des livraisons de lombricomposteurs, des suivis de collectes, mais aussi des passages réguliers dans les rues des communes du Territoire afin de résoudre certains points sensibles.

C'est ainsi qu'en 2024, plus de 400 actions ont été réalisées par les éco-animateurs.

Évolution des actions de sensibilisation entre 2023 et 2024		
	2023	2024
Animations publiques	148	113
Animations jeunesse	16	25
Porte-à-porte	0	10
Suivi de collecte	232	277
TOTAL	396	425



Initiation au compostage en pied d'immeuble à Fontenay-sous-Bois

- **Défi « Familles zéro déchet »**

Le dispositif « Familles zéro déchet » consiste à accompagner des foyers participants vers la réduction maximale de leurs ordures ménagères et de leurs emballages, grâce à une offre variée d'ateliers de sensibilisation, animés dans un esprit convivial.

Déployés sur l'ensemble des communes du Territoire depuis 2019, l'idée est d'initier les participants au zéro déchet et de les amener progressivement à changer leurs habitudes en matière d'achats alimentaires et de consommation en général. La durée du défi est comprise entre 4 et 6 mois.

Les éditions initiées en 2023 sur les communes de Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort et Vincennes, se sont clôturées au cours de l'année 2024. Elles ont permis à 112 foyers participants de réduire de 40% en moyenne leur production de déchets.



Soirée de clôture du défi 2023-2024 organisé sur la commune du Perreux-sur-Marne.

Comme évoqué en page 42, Paris Est Marne & Bois a fait évoluer en 2024 ce dispositif vers un nouveau format (plus resserré en temps et plus élargi en termes de thématiques abordées), vers le défi « familles en transition écologique », qui sera déployé à partir de janvier 2025 sur les communes du territoire.

Programme d'actions prévues en 2025

- **Reprise en régie de 3 communes au 1^{er} janvier 2025**

Au 1^{er} janvier 2025, la régie territoriale de Paris Est Marne & Bois étendra le périmètre de ses collectes à trois nouvelles communes : Bry-sur-Marne en matinée, et Nogent-sur-Marne / Le Perreux-sur-Marne en soirée. Par là-même, ce sont 60 agents qui ont intégré cette régie intercommunale.

- **Plan de modernisation des déchèteries du Territoire**

Après l'inauguration du site du Port-de-Bonneuil en 2022, le Territoire Paris Est Marne&Bois poursuit ses investissements afin d'améliorer l'accueil du public et le cadre de vie des agents de PEMB.

Suite à une étude de préfiguration menée en 2023, les travaux visant à **rénover la déchèterie de Champigny-sur-Marne**, site le plus fréquenté du Territoire avec plus de 65 000 visites par an, ont débuté en juillet 2024. Outre la **modernisation des infrastructures** offrant aux agents d'accueil de meilleures conditions de travail, le projet comprend la mise en place de compacteurs à déchets, à l'image du site du Port-de-Bonneuil, afin d'optimiser le remplissage des bennes et leur transport vers les exutoires de traitement, ainsi que la mise en place des nouvelles filières de valorisation de déchets. L'inauguration du site rénové est prévue pour février 2025.

Du côté de **l'éco-site de Fontenay-sous-Bois**, le bail de location du terrain arrivant à son terme, il est prévu de déplacer le site actuel au niveau de **Péripôle**. D'une superficie de 3 800 m², ce site nouvelle génération devrait comprendre 4 compacteurs à déchets ainsi que 2 bennes non-compactées. Il est prévu que les travaux de construction du nouveau site démarrent au cours du 2^{ème} trimestre 2025, pour une ouverture en deux temps : en septembre 2025 pour l'espace déchèterie, et au début de l'année 2026 pour l'espace ressourcerie.

La modernisation des déchèteries du Territoire est également l'occasion de **mettre en place progressivement de nouvelles filières de valorisation de déchets**, telles que :

- les déchets dangereux ;
- les articles de sport et loisirs ;
- les articles de bricolage et de jardin ;
- les déchets d'équipement d'ameublement.

Cela passe par la conclusion de **conventions avec les éco-organismes agréés par l'État** pour la mise en œuvre de ces nouvelles filières de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP), permettant ainsi une **meilleure valorisation/réemploi** de ces déchets, et une **optimisation des coûts pour la collectivité**. Alors qu'en 2024, c'est la filière ECO-DDS (déchets dangereux) qui a été mise en place sur l'ensemble des déchèteries du Territoire, les 3 autres filières mentionnées et instaurées en partenariat avec ECOLOGIC et ECOMAISON, devraient être instaurées au cours de l'année 2025.

- **Mise en œuvre des actions du PLPDMA**

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2024-2029 adopté en Conseil de Territoire en juillet 2024, a vocation à être animé tout au long de ces six années.

Une liste d'indicateurs à suivre chaque année a été fixée dans le cadre de ce PLPDMA. Des groupes de travail semestriels, et une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi annuelle seront organisés par le Territoire pour suivre les actions soldées, en cours et à mener.

L'année 2025 sera donc la première année entière effective de ce PLPDMA et les nouvelles actions principales sur lesquelles il est prévu de travailler en coopération avec les communes membres du Territoire sont les suivantes :

Actions de prévention et de réduction des végétaux

Parce que le tri à la source des biodéchets comprend la gestion des déchets alimentaires, mais également celle des végétaux, le Territoire Paris Est Marne & Bois cherche à créer des boucles locales de matières dans le but de réduire les déchets collectés et traités.

Car en 2024, ce sont encore plus de 9 000 tonnes de déchets végétaux qui ont été collectés sur le Territoire, soit un peu plus de 17 kg par habitant et par an.

Avec le déploiement de la pratique du compostage sur le Territoire et la promotion de techniques écologiques de jardinage, la question de la gestion intégrée des végétaux à la parcelle devient un sujet d'étude important : les végétaux sont des ressources pour nos jardins ! A condition très souvent de pouvoir les réduire en broyat de bois pour pouvoir les réutiliser en paillis en pied d'arbre, ou pour le compostage.

A ce titre, Paris Est Marne & Bois entend mener plusieurs nouvelles actions en 2025 :

- Lancer une étude territoriale de gisement de broyat ;
- Editer un Guide territorial du jardinage écologique ;
- Animer des sessions d'initiation au jardinage écologique ;
- Organiser des sessions de broyage des végétaux sur ses déchèteries.

Actions anti-gaspillage alimentaire sur les marchés forains

Suite à l'AMI lancé au cours de l'été 2024, et pour lequel deux acteurs de l'ESS ont présenté des projets viables – Biocycle et Val de Brie Emmaüs -, le dispositif de collecte et de redistribution des invendus alimentaires depuis les marchés forains du Territoire, vers des associations locales œuvrant dans la lutte contre la précarité alimentaire, devrait **s'étendre à sept nouvelles communes** au cours de l'année 2025 :

- Charenton-le-Pont (1^{er} juin 2025 – Biocycle)
- Saint-Mandé (1^{er} juin 2025 – Biocycle)
- Nogent-sur-Marne (1^{er} juin 2025 – Val de Brie Emmaüs)
- Villiers-sur-Marne (1^{er} juin 2025 – Val de Brie Emmaüs)
- Joinville-le-Pont (1^{er} septembre 2025 – Biocycle)
- Fontenay-sous-Bois (1^{er} septembre 2025 – Biocycle)
- Bry-sur-Marne (1^{er} septembre 2025 – Val de Brie Emmaüs)

L'intégration des communes restantes au service doit s'organiser pour le 1^{er} janvier 2026.

Inaugurations de sites de compostage vitrine, labellisés par le Réseau Compost Citoyen

Afin de donner un élan et une visibilité supplémentaire au compostage partagé sur le Territoire, Paris Est Marne & Bois entend labelliser certains sites de compostage collectifs exemplaires en activité sur ses communes au cours de l'année 2025.

• Poursuite de l'harmonisation des codes couleurs du parc de conteneurs à déchets

Suite au programme du Grenelle de l'environnement, puis mentionnée dans la loi énergétique de 2015, l'harmonisation des couleurs des bacs à déchets ménagers s'avère essentielle.

Pour parvenir à cette harmonisation, le Territoire s'est donc référé aux recommandations de l'ADEME :

- Jaune pour les papiers et tous les emballages hors verre ;
- Vert pour le verre ;
- Gris pour les ordures ménagères résiduelles (non triées) ;
- Marron pour les biodéchets (végétaux et déchets alimentaires).

N.B. : La couleur des cuves est le gris.



En 2024, la poursuite de l'harmonisation a permis de doter en nouvel équipement, les villes suivantes :

	Bacs livrés en 2024					Total	
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages, papiers, cartons	Verre	Déchets végétaux Déchets alimentaires			
Bry-sur-Marne	157	149	2	107	415	4,22%	
Champigny-sur Marne	645	573	4	154	1 376	13,99%	
Charenton-le-Pont	169	149	13	10	341	3,47%	
Fontenay-sous-Bois	327	406	161	31	925	9,40%	
Joinville-le-Pont	153	113	1	31	298	3,03%	
Le Perreux-sur-Marne	134	295	195	10	634	6,44%	
Maisons-Alfort	370	452	110	2	934	9,49%	
Nogent-sur-Marne	118	177	129	24	448	4,55%	
Saint-Mandé	108	180	53	13	354	3,60%	
Saint-Maur-des-Fossés	706	600	3	625	1 934	19,66%	
Saint-Maurice	82	69	16	2	169	1,72%	
Villiers-sur-Marne	450	438	192	255	1 335	13,57%	
Vincennes	273	305	82	15	675	6,86%	
TOTAL	3 692	3 906	961	1 279	9 838	100%	



**VOUS AVEZ TOUTES LES CARTES
EN MAIN POUR RÉUSSIR**

Intercommunalité Paris Est Marne&Bois
13 communes - 520 000 habitants
1 place Uranie 94340 Joinville-le-Pont

www.parisestmarnebois.fr